

CONDITIONS GENERALES

Version : 2018.3.0 FR

Communication

Sous réserve du paiement de la prime annuelle et du respect de toutes les dispositions de la présente police, les **assureurs** et le **preneur d'assurance** conviennent de ce qui suit :

Toute **réclamation, atteinte à la protection des données, violation de la franchise, tout événement médiatique, toute extorsion, vol cybernétique, interruption du système informatique** ou tout recours à la garantie de protection juridique doit être signalée à l'**assureur** respectif ou à CyberContract en sa qualité de courtier d'assurance pendant la durée de la police conformément aux dispositions de la présente police.

Assureurs

Garanties Cyber
AIG Europe SA (Succursale belge)
Boulevard de la Plaine 11 – 1050 Bruxelles
Belgique
RPM: 0682.816.659
FSMA: 0976

Option Protection juridique
Euromex SA
Generaal Lemanstraat 82-92
2600 Berchem
Belgique
RPM: 0404.493.859
FSMA : 0463

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



Inhoud

SECTION 1. Définitions des garanties cyber	8
1.1 Actifs informatiques	8
1.2 Activités multimédias	8
1.3 Amendes administratives	8
1.4 Assurance contre le vol d'identité	8
1.5 Assuré	8
1.6 Assureur(s)	8
1.7 Atteinte à la protection des données	9
1.8 Atteinte à la protection des données d'entreprise	9
1.9 Atteinte à la protection des données personnelle	9
1.10 Autorité Administrative	9
1.11 Commissaire à l'information, délégué à la protection des données	9
1.12 Contrôle ou contrôler	10
1.13 Cyberterrorisme	10
1.14 Date d'effet	10
1.15 Défaillance du système	10
1.16 Défaut de sécurité	10
1.17 Demande d'accès aux informations de la personne concernée	11
1.18 Demande d'exécution	11
1.19 Détenteur de données	11
1.20 Dommage	11
1.21 Données	12
1.22 Données d'entreprise	12
1.23 Données de tiers	12
1.24 Données personnelles	13
1.25 Enquête administrative/enquête réglementaire	13
1.26 Événement assuré	13
1.27 Evènement médiatique	13
1.28 Expert informatique externe	13
1.29 Filiale	13
1.30 Frais de défense	14

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



1.31	Frais professionnels.....	14
1.32	Frais suite à l'interruption du réseau	14
1.33	Franchise	14
1.34	Incident cybernétique	14
1.35	Indemnités.....	15
1.36	Infogérant.....	15
1.37	Loi relative à la protection des données/loi relative à la protection de la vie privée	15
1.38	Loi sur la notification d'une infraction	15
1.39	Média numérique.....	15
1.40	Membre du comité / Membre de la famille.....	16
1.41	Montant assuré/Montants assurés	16
1.42	Période d'assurance	16
1.43	Période de garantie subséquente	16
1.44	Personne concernée.....	16
1.45	Preneur d'assurance.....	16
1.46	Prime annuelle	16
1.47	Réclamation.....	17
1.48	Règlement	17
1.49	Responsable de l'assuré	17
1.50	Responsable de la protection des données.....	17
1.51	Société	17
1.52	Spécialiste juridique	18
1.53	Système informatique de la société	18
1.54	Tiers	18
SECTION 2. Garanties.....		19
2.1	Responsabilité de la sécurité des données et de la sécurité du réseau	19
2.1.1	Perte de données personnelles	19
2.1.2	Perte de données d'entreprise	19
2.1.3	Responsabilité des données et sécurité du réseau	19
2.1.4	Externalisation	19
2.1.5	Détenteur de données personnelles ou de données d'entreprise.....	19
2.1.6	Manquement à l'obligation de notification.....	20
2.1.7	Responsabilité multimédia	20

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



2.2	Domages et frais propres aux assurés.....	21
2.2.1	Frais professionnels urgents	21
2.2.2	Services juridiques dans le cadre des garanties cyber.....	22
2.2.3	Services informatiques et services d'analyse forensique	22
2.2.4	Notification aux personnes concernées	23
2.2.5	Frais de monitoring et de surveillance	23
2.2.6	Restauration des données	24
2.2.7	Réparation de l'atteinte à la réputation	24
2.2.8	Membres du comité	24
2.2.9	Obligations administratives	25
2.3	Perte de profits.....	26
2.3.1	Couverture perte de profits due à une interruption du réseau	26
2.3.2	Extension de garantie pour interruption du système informatique d'un service de cloud.....	26
2.3.3	Extension de garantie pour Interruption du système informatique d'un infogérant.....	26
2.3.4	Définitions spécifiques.....	26
2.3.5	Notification	29
2.3.6	Évaluation.....	30
2.3.7	Exclusions spécifiques de Perte de profit	30
2.4	Cybercriminalité	31
2.4.1	Extorsion cybernétique	31
2.4.2	Vol Cybernétique	32
2.4.3	Piratage du système téléphonique.....	32
SECTION 3. Exclusions des garanties cyber		34
3.1	Loi antitrust	34
3.2	Responsabilité contractuelle	34
3.3	Réclamations et circonstances antérieures.....	34
3.4	Perte commerciale	34
3.5	Propriété intellectuelle.....	34
3.6	Domage corporel et préjudice matériel	35
3.7	Données collectées illégalement ou illicitement.....	35
3.8	Domages non assurables.....	35
3.9	Faute intentionnelle	35
3.10	Pollution	35

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



3.11	Réclamations en matière de titres financiers.....	36
3.12	Systèmes.....	36
3.13	Terrorisme / Guerre	36
3.14	Rapports sociaux	36
SECTION 4. Réclamations		37
4.1	Déclaration de réclamations et de circonstances pouvant donner lieu à une réclamation.....	37
4.2	Circonstances	37
4.3	Réclamations connexes	38
4.4	Demandes frauduleuses de réclamation.....	38
SECTION 5. Défense et règlement d'un dommage.....		39
5.1	Défense.....	39
5.2	Autorisation par l'assureur.....	39
5.3	Autorisation par l'assuré	39
5.4	Subrogation et recours.....	39
SECTION 6. Montant assuré et franchise.....		40
6.1	Montant assuré	40
6.2	Franchise	40
SECTION 7. Garantie facultative pour la protection juridique cybernétique		41
7.1	Assureur pour la protection juridique	41
7.2	Autres dispositions relatives à la protection juridique.....	41
7.2.1	Sinistre	41
7.2.2	Limite de garantie.....	42
7.2.3	Délai d'attente	42
7.2.4	Le seuil	42
7.2.5	Primes	42
7.2.6	Engagement Euromex.....	43
7.2.7	Obligation de l'assuré	43
7.2.8	Obligation de limitation des dommages.....	44
7.2.9	Libre choix de l'avocat expert.....	45
7.2.10	Conflit d'intérêts.....	45
7.2.11	Règlement des désaccords	46
7.3	Les assurés.....	46
7.4	Le champ d'application	46

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



7.5	Le domaine de garantie.....	47
7.6	Tableau de garantie.....	47
7.7	Couverture générale de la protection juridique.....	47
7.7.1	Paiement de la franchise RC.....	47
7.7.2	Avance en cas de préjudice matériel.....	48
7.7.3	Cautionnement.....	48
7.8	Couverture de la protection juridique cybernétique.....	48
7.8.1	Défense pénale.....	48
7.8.2	Assistance Salduz.....	48
7.8.3	Recours civil pour dommage extracontractuel.....	49
7.8.4	Conflit professionnel individuel.....	49
7.8.5	Défense civile.....	49
7.8.6	Litige avec l'assureur pour cyber-risque.....	50
7.8.7	Litige avec les autorités administratives.....	50
7.8.8	Droit des contrats.....	50
7.9	Jamais garanti.....	50
SECTION 8. Dispositions générales communes.....		51
8.1	Collaboration.....	51
8.2	Maintien de la protection.....	51
8.3	Sanctions.....	51
8.4	Acquisition de la couverture.....	52
8.5	Cession.....	52
8.6	Durée de l'assurance et résiliation.....	52
8.7	Résiliation suite à un sinistre.....	52
8.8	Insolvabilité.....	52
8.9	Pluriel, rubriques et titres.....	52
8.10	Droit applicable.....	53
8.11	Plaintes.....	53
8.11.1	Plaintes adressées à CyberContract:.....	53
8.11.2	Plaintes adressées à AIG Europe.....	53
8.11.3	Plaintes adressées à Euromex.....	53
8.11.4	Ombudsman.....	53
8.12	Respect de la vie privée.....	54

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



8.12.1	Dispositions communes	54
8.12.2	Politique en matière de protection de la vie privée de CyberContract :	55
8.12.3	Politique en matière de protection de la vie privée d’AIG Europe SA :	56
8.12.4	Politique en matière de protection de la vie privée d’Euromex SA :	56
8.13	Période de garantie subséquente automatique.....	56

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d’assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



SECTION 1. Définitions des garanties cyber

1.1 Actifs informatiques

Tout élément ou composant de matériel, logiciel ou équipement qui est ou peut être utilisé pour créer, accéder, traiter, protéger, contrôler, stocker, demander, afficher ou transmettre des **données** électroniques de toute nature (y compris la technologie vocale).

1.2 Activités multimédias

Ont trait à la publication ou à la transmission de tout contenu **média numérique**.

1.3 Amendes administratives

Toute amende et/ou sanction légalement assurable qui est prononcée par une **autorité administrative** à l'encontre d'un **assuré** en raison d'une violation de la **loi relative à la protection de la vie privée**.

Les **amendes administratives** n'incluent pas d'autre type d'amendes et sanctions civiles ou pénales.

1.4 Assurance contre le vol d'identité

Une **assurance contre le vol d'identité** émise par l'**assureur** ou par toute autre compagnie d'assurance avec l'approbation écrite préalable de l'**assureur**, qui est offerte aux **personnes concernées** dont la protection des **données personnelles** a été affectée.

1.5 Assuré

Signifie :

- (i) la **société**;
- (ii) toute personne physique occupant actuellement ou précédemment la fonction d'administrateur, de partenaire, d'associé (y compris, mais de manière non exhaustive, la fonction de responsable principal de la conformité), de **responsable de la protection des données** ou de responsable juridique) de la **société** dans la mesure où cette personne intervient en cette qualité;
- (iii) tout préposé de la **société**;
- (iv) tout ayant cause ou tout représentant légal d'un **assuré** tel que décrit sous les points (i), (ii) et (iii) de la présente définition, dans la mesure où une **réclamation** a été introduite contre eux à l'égard d'un acte, d'une erreur ou d'une négligence de tel **assuré**.

1.6 Assureur(s)

Sauf indication contraire explicite dans le texte, le terme **assureur** signifie :

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



(i) en ce qui concerne les garanties de la SECTION 7 Garantie facultative pour la protection juridique cybernétique: Euromex

(ii) en ce qui concerne toutes les autres garanties: AIG Europe S.A. (succursale belge) est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084.

Lorsque le texte mentionne les **assureurs**, il est fait référence aux deux assureurs conjointement et à chacun séparément.

1.7 Atteinte à la protection des données

(i) Tout accès illicite d'un **tiers** au **système informatique de la société** ou l'utilisation de l'accès au **système informatique de la société** en dehors des pouvoirs accordés à cet effet par l'**assuré**.

(ii) Toute divulgation ou transmission sans autorisation de **données personnelles** ou de **données d'entreprise** dont l'**assuré** est responsable.

1.8 Atteinte à la protection des données d'entreprise

Toute divulgation ou transmission sans autorisation de **données d'entreprise**, par un **assuré** ou un **tiers**, dont l'**assuré** est responsable.

1.9 Atteinte à la protection des données personnelle

Toute divulgation ou transmission sans autorisation de **données personnelles** dont l'**assuré** est responsable, comme établi en vertu de toute **loi relative à la protection de la vie privée** applicable.

1.10 Autorité Administrative

Un **commissaire à l'information** ou un organe réglementaire créé en application de la loi relative à la protection des données dans une juridiction, et qui est compétent pour imposer des obligations réglementaires en ce qui concerne le traitement ou le contrôle des **données personnelles** (ou **données d'entreprise** le cas échéant).

1.11 Commissaire à l'information, délégué à la protection des données

Un membre de ou un expert désigné par la Commission de la protection de la vie privée, ou de tout autre organe qui remplit ce rôle conformément aux lois et aux dispositions en matière de protection des données et de protection de la vie privée dans une autre juridiction.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



1.12 Contrôle ou contrôler

La direction des affaires d'une entité au moyen : (i) du contrôle de la composition du conseil d'administration de cette entité ; (ii) du contrôle de plus de la moitié des droits de vote liés aux action ou au capital de cette entité ou (iii) de la détention de plus de la moitié des actions émises ou du capital propre de cette entité.

1.13 Cyberterrorisme

Signifie l'utilisation préméditée d'activités perturbatrices contre un **système informatique de la société**, ou un système informatique similaire d'un **infogérant**, ou de leur réseau, ou la menace explicite de telles activités dans le but de provoquer des **dommages** et/ou d'intimider toute personne, pour des raisons sociales, idéologiques, religieuses, politiques ou tout autre objectif similaire.

1.14 Date d'effet

La date mentionnée dans les Conditions Particulières.

Toutefois, elle ne peut jamais être antérieure à la date à laquelle les **assureurs** respectifs ou CyberContract ont reçu la première prime sur leur compte bancaire respectif.

1.15 Défaillance du système

Une défaillance non intentionnelle et imprévue d'un système informatique

1.16 Défaut de sécurité

Signifie une défaillance ou une intrusion dans le **système informatique de la société** suite à un défaut de sécurité, qui résulte en ou qui ne parvient pas à limiter les conséquences d'un accès ou d'une utilisation non autorisé(e), d'une attaque par déni de service, de la réception ou de la transmission d'un code ou logiciel malveillant.

Outre ce qui précède, un **défaut de sécurité** comprend également :

(i) toute défaillance ou intrusion ayant pour origine un vol non électronique de mot de passe ou de code d'accès au réseau:

a. dans les locaux de l'**assuré**,

b. dans le **système informatique de la société**, ou

c. d'un responsable, un administrateur, un membre de la direction ou d'un préposé de l'**assuré**,

qui constitue une violation directe de la politique et/ou des procédures de sécurité spécifiques et écrites de l'**assuré**;

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



(ii) la divulgation ou transmission de **données** à la suite d'un vol ou d'une perte de tout matériel informatique ou de l'un ou plusieurs de ses composants sous le contrôle de l'**assuré**;

(iii) la divulgation ou transmission de **données** par un préposé de l'**assuré**.

1.17 Demande d'accès aux informations de la personne concernée

Toute demande écrite d'une **personne concernée** à la **société** concernant la production obligatoire de :

(i) **données personnelles** qui sont en possession de la **société** et qui identifient la **personne concernée** en tant que personne individuelle;

(ii) la raison pour laquelle ces **données personnelles** sont collectées ou traitées;

(iii) les destinataires ou groupes de destinataires qui ont reçu ou pourraient recevoir ces **données personnelles**; et

(iv) la source de ces **données personnelles**.

1.18 Demande d'exécution

Une demande d'une **autorité administrative** à l'adresse de l'**assuré** afin de :

(i) confirmer le respect de la législation sur la protection de la vie privée applicable; ou

(ii) prendre des mesures spécifiques afin de satisfaire à la loi relative à la protection des données applicable; ou

(iii) cesser le traitement de **données personnelles** ou des **données** spécifiques d'un **tiers**;

et ce dans un délai déterminé.

1.19 Détenteur de données

Un **tiers** :

(i) auquel un **assuré** a fourni des **données personnelles** ou des **données d'entreprise**; ou

(ii) qui a reçu des **données personnelles** ou des **données d'entreprise** pour le compte d'un **assuré**;

y compris un **infogérant**.

1.20 Dommage

(i) **Indemnités, frais de défense, frais professionnels, amendes administratives ;**

(ii) **Dommages résultant d'une extorsion ;**

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



(iii) Dommages occasionnés par une interruption du réseau ;

(iv) Dommages causés par un vol cybernétique ;

(v) Dommages dus à la responsabilité multimédia et dommages dus au piratage du système téléphonique, si cette option a été choisie par l'assuré et lorsqu'il en est fait mention dans les Conditions Particulières au moyen de la détermination d'un montant spécifique assuré.

Le **dommage** ne consiste pas en : une compensation, des frais internes ou généraux d'un **assuré**, d'un **infogérant** ou d'un **détenteur de données**, ni la rémunération du temps de l'**assuré**, de l'**infogérant** ou du **détenteur de données**, hormis les dispositions visées sous les garanties prévues au point 2.3 - Perte de Profit et au point 2.1.3 - Responsabilité des données et sécurité du réseau.

1.21 Données

Informations ou médias numériques ou numérisés, stockés sous format électronique.

1.22 Données d'entreprise

- (i) Toute forme d'information confidentielle qui est la propriété intellectuelle exclusive d'un **tiers**, y compris, mais de manière non exhaustive, les budgets, les listes de clients, les plans de marketing et autres informations dont la divulgation serait avantageuse pour un concurrent et qui n'est pas autrement disponible pour ces concurrents ;
- (ii) Toute forme d'information confidentielle ou soumise au secret professionnel à laquelle un **tiers** a droit, y compris, mais de manière non exhaustive, les informations confidentielles fournies à un avocat, un comptable ou un autre conseiller dans l'exercice de ses fonctions professionnelles et qui, autrement, ne serait pas rendue publique ; ou
- (iii) Toute forme d'information légalement divulguées à la **société** et qui a été légalement obtenue par la **société** dans des conditions incluant une obligation légale de traiter ces informations de manière confidentielle ou qui sont fournies à la **société** après la signature d'un accord écrit de non-divulgence,
- (iv) **Données personnelles.**

1.23 Données de tiers

(i) Données d'entreprise ;

(ii) Toute donnée personnelle relative à une personne physique qui a été légalement collectée et conservée par ou pour le compte d'un **tiers** ;

(iii) Toute autre donnée de nature commerciale, professionnelle ou opérationnelle qui sont la propriété d'un **tiers**,

et détenus par la **société** en vertu d'une obligation contractuelle entre la **société** et un **tiers** pendant la durée de la prestation de services.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



1.24 Données personnelles

Toutes les données à caractère personnel d'une **personne concernée** qui sont collectées de manière légale et détenues par ou au nom de la **société**.

1.25 Enquête administrative/enquête réglementaire

Une injonction, recherche, enquête ou audit formel ou officiel exécuté par une **autorité administrative**, à l'égard d'un **assuré**, après une notification écrite par l'**autorité administrative**, et qui découle d'un usage ou mauvais usage supposé de **données personnelles** ou tout autre aspect du contrôle ou du traitement de **données personnelles** ou l'externalisation du traitement de données à un **infogérant**, qui est réglementé par la **loi relative à la protection de la vie privée**.

Une **enquête administrative** par une **autorité administrative** ne comprend pas d'injonction générale ou d'enquête générale visant l'industrie de l'**assuré** dans son ensemble et non l'**assuré** uniquement.

1.26 Événement assuré

Un incident ou un événement qui implique l'intervention de la police.

1.27 Événement médiatique

Toute révélation ou menace de révélation dans les médias qui résulte directement d'une violation réelle, possible ou alléguée de la loi relative à la protection des données ou d'une **atteinte à la protection des données** pouvant jeter le discrédit sur la **société**, nuire à sa réputation et à son goodwill à l'égard de la communauté et du monde de l'entreprise.

Par monde de l'entreprise, il faut entendre les clients, les fournisseurs et tous ceux avec lesquels l'**assuré** traite habituellement dans le cadre de ses activités professionnelles.

1.28 Expert informatique externe

La société informatique désignée par l'**assuré** après accord préalable de l'**assureur** ou, sans cet accord préalable, dans le cadre du point 2.2.1 Frais professionnels urgents.

1.29 Filiale

Toute entité de laquelle le **preneur d'assurance**, directement ou indirectement par le biais d'une ou plusieurs autres entités :

- (i) détermine la composition du conseil d'administration; ou
- (ii) possède plus de la moitié des droits de vote; ou

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



(iii) possède plus de la moitié du capital souscrit ou du capital propre.

Pour chaque **filiale** ou **assuré** d'une telle entité, la présente police couvre uniquement une violation de la **loi relative à la protection des données** ou bien un acte, une faute ou une négligence qui entraîne une **atteinte à la protection des données** lorsque l'entité est une **filiale** du **preneur d'assurance**.

1.30 Frais de défense

Tous les honoraires juridiques, frais et dépenses raisonnables et nécessaires encourus par l'**assuré** après l'approbation préalable de l'**assureur** qui ont trait à l'enquête sur, la réaction à, la défense et le recours contre, et/ou le **règlement** d'une **réclamation** ou d'une **enquête réglementaire** introduite à l'encontre de l'**assuré**.

Les **frais de défense** ne comprennent pas : les frais internes de l'**assuré** (tels que les honoraires, salaires ou autres indemnités).

1.31 Frais professionnels

Les honoraires, frais et dépenses raisonnables et nécessaires des experts qui sont engagés par l'**assuré** conformément aux conditions de la présente police et moyennant l'approbation écrite préalable de l'**assureur**, sauf dans les dispositions visées sous les garanties prévues au point 2.2.1 Frais professionnels urgents.

1.32 Frais suite à l'interruption du réseau

Les frais et dépenses raisonnables et nécessaires engagés par l'**assuré** afin de limiter la durée d'une **interruption du système informatique**, à l'exclusion des frais et dépenses engagés auprès de tout conseil ou expert informatique extérieur à l'**assuré**.

1.33 Franchise

Les montants indiqués dans les Conditions Particulières.

1.34 Incident cybernétique

Un incident, un événement, un **événement médiatique**, un épisode, une circonstance ou un soupçon dont il est raisonnablement permis de supposer qu'après une enquête plus approfondie, il deviendra évident qu'il concerne un **événement assuré**.

En aucun cas le **cyberterrorisme** ne comprend d'activités qui font partie de ou qui soutiennent une action militaire, une guerre ou une opération de guerre.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



1.35 Indemnités

(i) Tout paiement auquel un **assuré** est légalement tenu à l'égard d'un **tiers** en raison d'un jugement ou d'une sentence arbitrale à l'encontre de l'**assuré** ;

(ii) Les sommes qui sont dues par un **assuré** à un **tiers** au motif d'un **règlement** qui a été négocié par la **société** et approuvé par l'**assureur** ;

y compris, mais sans s'y limiter, les **indemnités** punitives, multiples ou exemplaires, qui sont légalement assurables et qui seront régies par la loi applicable la plus favorable. Les **indemnités** n'incluent pas les points suivants, qui ne sont donc pas couverts par la présente police: i) une **indemnité** non compensatoire ou les dommages et intérêts forfaitaires ; ii) des amendes ou pénalités; iii) les frais et dépenses encourus pour se conformer à une demande, une approbation ou un accord afin de respecter une mesure coercitive ou une autre **indemnité** non pécuniaire; iv) les frais ou autres obligations pécuniaires auxquels l'**assuré** est tenu au titre d'un accord commercial; ou v) es réductions, des crédits de service, des rabais, des réductions de prix, des bons, des prix, des primes ou d'autres incitations, promotions ou stimulations contractuelles et non contractuelles que l'**assuré** offre à ses clients.

1.36 Infogérant

Une personne physique ou une entité qui collecte ou traite des **données personnelles** ou des **données d'entreprises** pour le compte de la **société**, soit sur la base d'un accord contractuel spécifique, soit sur la base d'une obligation légale (y compris, mais sans s'y limiter, l'hébergement web, le traitement des paiements et la sécurité informatique, la collecte de données, le traitement des données, la délégation du traitement des données, le stockage des données et/ou la suppression ou la destruction des données).

1.37 Loi relative à la protection des données/loi relative à la protection de la vie privée

La loi relative à la protection de la vie privée du 8 décembre 1992, le règlement général de protection des données du 25 mai 2018 (RGPD) et toute législation ultérieure et décision d'exécution qui modifie, abolit ou remplace ce règlement ainsi que toute loi ou législation similaire concernant la réglementation et le maintien de la protection des **données personnelles** et de la vie privée qui est en vigueur dans un autre pays.

1.38 Loi sur la notification d'une infraction

Toute législation sur la protection de la vie privée qui comporte une obligation légale de communiquer une atteinte réelle ou alléguée d'une **atteinte à la protection des données**.

1.39 Média numérique

Un contenu numérisé, y compris sous format de texte, graphismes, audio et vidéo, pouvant être transféré via Internet ou via des réseaux informatiques.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



1.40 Membre du comité / Membre de la famille

On entend par membre du comité :

- (i) une personne physique occupant une fonction active de membre du comité de direction, d'administrateur, de gérant, de partenaire, d'associé de la **société**;
- (ii) un **membre de la famille** d'un membre du comité de direction, d'un administrateur, d'un gérant, d'un partenaire, d'un associé de la **société** en fonction.

Un **membre de la famille** dans la définition de **membre du comité** signifie :

- (i) les enfants à charge ou enfants sous toute forme de coparentalité;
- (ii) toute personne physique résidant officiellement dans le même foyer.

1.41 Montant assuré/Montants assurés

Le montant ou les montants mentionné(s) dans les Conditions Particulières.

1.42 Période d'assurance

La période qui commence à la **date d'effet** de la police et prend fin à la date d'expiration.

1.43 Période de garantie subséquente

Le délai supplémentaire, visé au point 8.13, au cours duquel l'**assuré** peut donner à l'**assureur** une notification écrite d'une **réclamation** qui est introduite pour la première fois au cours de cette période, mais uniquement en ce qui concerne les **dommages** qui se sont produits durant la **période d'assurance**.

1.44 Personne concernée

Toute personne physique dont les **données personnelles** sont collectées ou traitées par ou pour le compte de la **société**.

Les administrateurs, partenaires, associés et préposés précédents, actuels et futurs sont considérés comme des **tiers** pour toute **réclamation** résultant d'une **atteinte à la protection des données personnelles**.

1.45 Preneur d'assurance

L'entité mentionnée dans les Conditions Particulières.

1.46 Prime annuelle

Le montant indiqué dans les Conditions Particulières.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



1.47 Réclamation

La réception par l'**assuré** de toute :

(i) demande d'exécution;

(ii) demande écrite sollicitant la compensation d'un **dommage;**

(iii) demande ou notification d'une procédure civile, réglementaire, administrative ou pénale sollicitant la compensation d'un **dommage, le respect de la loi ou une autre sanction ; ou**

(iv) question écrite d'une **autorité administrative dans le cadre d'une **enquête administrative** et/ou une **enquête réglementaire** (pour la couverture d'assurance prévue au point 2.2.9 Obligations administratives uniquement). Ces **frais professionnels** ne seront payés par l'**assureur** que dans la mesure où ils surviennent après la date de notification à l'**assureur** conformément à la SECTION 4 - Réclamations.**

(v) Obligations administratives.

Une **réclamation** ne comprend pas de (i) demande d'accès aux informations de la **personne concernée** ; ni (ii) de plainte déposée par ou pour le compte d'un administrateur, un partenaire, un associé, un responsable principal de la conformité, un **responsable de la protection des données** ou un service juridique responsable de la **société**, à moins que ces personnes ne soient des **personnes concernées** et que la **réclamation** ne soit introduite qu'en qualité de **personne concernée**.

1.48 Règlement

Tout accord entre la **société** (moyennant l'approbation écrite préalable de l'**assureur**) et un **tiers** afin de mettre définitivement fin à toute contestation ou divergence possible ou effective entre l'**assuré** et le **tiers**.

1.49 Responsable de l'assuré

Tout directeur général (« CEO »), directeur financier (« CFO »), responsable principal de la conformité (« Chief Compliance Officer »), responsable principal de l'information (« Chief Information Officer »), **responsable de la protection des données**, « Risk Manager » ou Conseil général (« General Counsel ») (ou fonctions similaires).

1.50 Responsable de la protection des données

Une personne qui est désignée par la **société** en tant que responsable de la mise en œuvre, du contrôle, de la supervision, du compte rendu et de la communication des règles applicables à la **société** en ce qui concerne la collecte ou le traitement des **données** et l'externalisation du traitement des données.

1.51 Société

Le **preneur d'assurance** et chaque **filiale**.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



1.52 Spécialiste juridique

Le cabinet d'avocats désigné par l'**assuré** après accord préalable de l'**assureur**, ou sans cet accord préalable, dans le cadre du point 2.2.1 Frais professionnels urgents.

1.53 Système informatique de la société

Les technologies de l'information et les systèmes de communication, réseaux, services et solutions (y compris les **actifs informatiques**) qui sont (a) soit partie intégrante de ces systèmes et réseaux, (b) soit utilisés pour fournir des services et solutions qui sont loués, mis à disposition ou accessibles à la **société** ou fournis à la **société** pour son usage exclusif, sécurisé et professionnel.

1.54 Tiers

Toute personne physique ou entité qui n'est pas **contrôlée** par l'**assuré** ou qui ne **contrôle** pas elle-même l'**assuré** et qui n'est pas: i) un **assuré**; ii) une autre personne physique ou entité ayant des investissements financiers importants ou un rôle d'exécution dans les activités ou de gestion de la **société**; iii) une personne ou une entité qui, en raison de droits ou d'intérêts légaux, équitables ou commerciaux, exerce un **contrôle** ou une influence sur le conseil d'administration ou le comité de direction de la **société** ou qui de façon similaire peut être influencée ou **contrôlée** par la **société**.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



SECTION 2. Garanties

2.1 Responsabilité de la sécurité des données et de la sécurité du réseau

2.1.1 Perte de données personnelles

L'**assureur** paie à ou au nom de l'**assuré** toutes les **indemnités** et **frais de défense** résultant d'une **réclamation** introduite par une **personne concernée** ou un **tiers** à l'encontre de l'**assuré** et concernant une **atteinte à la protection des données personnelles** réelle ou alléguée.

2.1.2 Perte de données d'entreprise

L'**assureur** paie à ou au nom de l'**assuré** toutes les **indemnités** et **frais de défense** résultant d'une **réclamation** introduite par un **tiers** à l'encontre de l'**assuré** et concernant une **atteinte à la protection des données d'entreprises** réelle ou alléguée.

2.1.3 Responsabilité des données et sécurité du réseau

L'**assureur** paie à ou au nom de l'**assuré** toutes les **indemnités** et **frais de défense** résultant d'une **réclamation** introduite par un **tiers** à l'encontre de l'**assuré** et qui est causée par un **défaut de sécurité** dans le **système informatique de la société**, y compris :

- (i) l'implantation de tout logiciel non autorisé, la réception d'un code informatique ou d'un virus;
- (ii) le blocage de l'accès d'un **tiers** autorisé à ses propres **données**; l'appropriation non autorisée d'un code d'accès au réseau de la **société**;
- (iii) la destruction, l'altération, la perturbation, la corruption ou la suppression des **données d'un tiers** stockées sur tout système informatique;
- (iv) le vol matériel d'**actifs informatiques** par un **tiers** ou la perte matérielle de ceux-ci;
- (v) la divulgation de **données de tiers** par un dirigeant de la **société**.

2.1.4 Externalisation

L'**assureur** paie à ou au nom de la **société** toutes les **indemnités** et **frais de défense** résultant d'une **réclamation** introduite par un **tiers** à l'encontre d'un **infogérant** (si l'**entreprise** est contractuellement tenue de les indemniser) qui résulte d'un manquement réel ou allégué de l'**infogérant** en ce qui concerne le traitement pour le compte de la **société** des **données personnelles** et/ou des **données d'entreprise** (dont la **société** est responsable).

2.1.5 Détenteur de données personnelles ou de données d'entreprise

L'**assureur** paie à ou au nom de l'**assuré** toutes les **indemnités** et **frais de défense** résultant d'une **réclamation** introduite par un **tiers** à l'encontre de l'**assuré** qui résulte d'un manquement réel ou allégué aux obligations du **détenteur de données** en ce qui concerne le traitement pour le compte de la **société** des **données personnelles** et/ou des **données d'entreprise** (dont la **société** est responsable).

2.1.6 Manquement à l'obligation de notification

L'**assureur** paie à ou au nom de l'**assuré** toutes les **indemnités** et **frais de défense** résultant d'une **réclamation** par un **tiers** qui est la conséquence d'une négligence de la part de la **société** à informer une **personne concernée** et/ou une **autorité administrative** d'une violation de la **loi relative à la protection de la vie privée**.

2.1.7 Responsabilité multimédia

L'**assureur** paie à ou au nom de la **société** tous les **dommages** et **frais de défense**) résultant d'une **réclamation** introduite par un **tiers** à l'encontre de la **société** uniquement en raison de l'exécution ou de l'absence d'exécution des activités multimédias qui découlent des actes fautifs allégués ou réels suivants :

- (i) la médisance, y compris, mais de manière non exhaustive, la calomnie, la diffamation ou le mépris de la réputation d'une entreprise ou de la nature d'une personne ou d'une organisation, ou la souffrance émotionnelle ou psychique infligée par suite de ce qui précède;
- (ii) la violation involontaire de droits d'auteur, du titre, du slogan, de la marque de commerce, de la dénomination commerciale, de l'identité visuelle, de la marque, de la marque de service, du nom de service ou de domaine;
- (iii) le plagiat, la piratage ou le détournement ou le vol d'idées ou de **données**;
- (iv) l'infraction, la violation ou l'interférence avec les droits à la vie privée ou à la publicité, la fausse exposition, la communication publique de circonstances privées, la prise de possession et l'appropriation commerciale, du nom, de la personne ou d'un élément similaire;
- (v) la concurrence déloyale, mais uniquement si elle est invoquée conjointement avec l'un des actes énumérés aux points (i) à (iv) ci-dessus; ou
- (vi) la responsabilité résultant de la négligence de l'**assuré** à l'égard de tout contenu de **médias numériques**.
- (vii) la correction erronée ou la dissimulation de l'un des actes mentionnés aux points (i) à (iv) ci-dessus.

2.1.7.1 Exclusions spécifiques

2.1.7.1.1 Descriptions des produits

Sont exclus les dommages résultant de, fondés sur ou attribuables à la description réelle ou présumée incorrecte, inadéquate ou incomplète du prix des biens, des produits ou des services, des garanties de coûts, des descriptions de coûts ou des estimations des prix établis dans les contrats, de l'authenticité des biens, des produits ou des services et de la non-conformité des biens ou services aux normes de qualité ou de performance proposées.

Cette exclusion ne s'appliquera pas aux modifications apportées par des **tiers** au moyen d'un accès non autorisé.

2.1.7.1.2 Données financières

Sont exclus les dommages fondés sur, ayant pour origine ou attribuables à des erreurs dans les **données** financières publiées par la **société**, y compris, mais de manière non exhaustive, le rapport annuel de la **société** ainsi que ses comptes annuels et communications boursières.

Cette exclusion ne s'appliquera pas aux modifications apportées par des **tiers** au moyen d'un accès non autorisé.

2.1.7.1.3 Droits d'auteur sur des logiciels

Sont exclus les **dommages** fondés sur, ayant pour origine ou attribuables à une violation des droits d'auteur en ce qui concerne des logiciels, des codes source ou des licences de logiciel.

2.2 Dommages et frais propres aux assurés

2.2.1 Frais professionnels urgents

Suite à un **incident cybernétique** signalé par l'**assuré** à ou au nom de la **société**, l'**assureur** paie tous les **frais professionnels urgents** liés à une **atteinte à la protection des données personnelles** réelle ou alléguée, à une **atteinte à la protection des données d'entreprise** réelle ou alléguée, à un **défait de sécurité** réel ou allégué ou à une **défaillance du système** réelle ou alléguée.

Ces **frais professionnels urgents** comprennent le recours à :

- (i) un **expert informatique externe** pour la fourniture de **services informatiques et services d'analyse forensique** urgents;
- (ii) un **spécialiste juridique** pour la fourniture de **services juridiques dans le cadre des garanties cyber**

Ces **frais professionnels urgents** seront pris en charge par l'**assureur** à concurrence d'un montant maximal de 25 000 EUR sans accord préalable de l'**assureur**, étant entendu que le **incident cybernétique** sera notifié dans les plus brefs délais par téléphone à Cybercontract et par conséquent à l'**assureur**.

Aucune **franchise** ne s'applique à la couverture des **frais professionnels urgents**.

Si l'**incident cybernétique** concerne un sinistre assuré, la couverture est assurée selon les garanties et les montants assurés mentionnés dans les Conditions Particulières.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



2.2.2 Services juridiques dans le cadre des garanties cyber

L'**assureur** paie à ou au nom de la **société** tous les **frais professionnels** du **spécialiste juridique** lors de la prestation de **services juridiques** en relation avec une **atteinte à la protection des données personnelles**, une **atteinte à la protection des données d'entreprise**, un **défaut de sécurité** ou une **défaillance du système**. Ces **services juridiques** comprennent :

- (i) la collecte d'informations concernant le cadre factuel de l'**atteinte à la protection des données personnelles**, de l'**atteinte à la protection des données d'entreprise**, du **défaut de sécurité** ou de la **défaillance du système** et la coordination des **experts informatiques externes** et/ou consultants en gestion de crise;
- (ii) les conseils en matière d'obligation de notification, de communication et de correspondance avec toutes les **autorités administratives** pertinentes;
- (iii) les conseils en matière de notification aux **personnes concernées**;
- (iv) le suivi des plaintes des **personnes concernées** et les conseils à la **société** lors de la réponse aux questions des **personnes concernées**;
- (v) les conseils à la **société** en ce qui concerne sa façon de réagir à une **atteinte à la protection des données personnelles**, à une **atteinte à la protection des données d'entreprise**, à un **défaut de sécurité** ou à une **défaillance du système**.

Ces **frais professionnels** ne seront couverts par l'**assureur** que dans la mesure où ils se produisent après la date de notification à l'**assureur** conformément à la SECTION 4 – Réclamations - ou après la date de notification conformément à la couverture prévue au point 2.2.1 Frais professionnels urgent.

2.2.3 Services informatiques et services d'analyse forensique

L'**assureur** paie à ou au nom de la **société** tous les **frais professionnels** de l'**expert informatique externe** en relation avec un **événement assuré**, en ce compris les services suivants :

- (i) déterminer si un **défaut de sécurité** ou une **défaillance du système** a eu lieu, comment elle a eu lieu ou si elle est encore en cours;
- (ii) identifier si un tel **défaut de sécurité** ou **défaillance du système** a entraîné une **atteinte à la protection des données personnelles** ou une **atteinte à la protection des données d'entreprise** et constater l'ampleur de la compromission des **données personnelles** ou des **données d'entreprise**;
- (iii) maîtriser un **défaut de sécurité** ou une **défaillance du système**, et notamment une attaque par déni de service;
- (iv) mettre fin à une attaque par déni de service, éliminer tout code informatique, tout logiciel ou tout virus malveillant du **système informatique de la société** et/ou identifier les **données** compromises ;
- (v) examiner le **système informatique de la société** afin de déterminer les mesures correctives nécessaires pour se conformer à une **demande d'exécution**;
- (vi) vérifier si une **atteinte à la protection des données** s'est produite/est en cours ;

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



- (vii) déterminer la cause de cette atteinte ;
- (viii) formuler des recommandations pour éviter ou réduire le risque de telles atteintes;
- (ix) donner les conseils nécessaires et fournir les prestations et les services nécessaires pour limiter autant que possible les conséquences néfastes et défavorables de l'**incident cybernétique**;
- (x) donner les conseils nécessaires et fournir les prestations nécessaires pour remettre le **système informatique de la société** dans un état opérationnel identique ou équivalent à celui qu'il avait avant l'**incident cybernétique** dès que raisonnablement possible; et
- (xi) donner les conseils nécessaires et fournir les prestations nécessaires pour que les **données** de la **société** soient à nouveau complètes, intactes, lisibles, opérationnelles, et à la disposition de l'**assuré** par le biais du **système informatique de la société**.

Ces **frais professionnels** ne seront couverts par l'**assureur** que dans la mesure où ils se produisent après la date de notification à l'**assureur** conformément à la SECTION 4 – Réclamations - ou après la date de notification conformément à la couverture prévue au point 2.2.1 Frais professionnels urgent.

2.2.4 Notification aux personnes concernées

L'**assureur** paie à ou au nom de l'**assuré** tous les **frais professionnels**, en ce compris les frais de mise en place d'un centre d'appel, qui sont encourus dans le cadre de la recherche, de la collecte de données, de la préparation d'une notification et la communications aux **personnes concernées** et/ou à toute **autorité administrative** compétente d'une **atteinte à la protection des données** réelle ou présumée, d'une **atteinte à la protection des données personnelles** réelle ou présumée, d'une **atteinte à la protection des données d'entreprise** réelle ou présumée ou d'une violation réelle ou présumée de la **loi relative à la protection des données**.

2.2.5 Frais de monitoring et de surveillance

Après la communication aux **personnes concernées** conformément à la couverture prévue au point 2.2.4 Notification aux personnes concernées, l'**assureur** paie à ou au nom de la **société** :

- (i) tous les **frais professionnels** qui sont encourus dans le cadre de services de monitoring et de surveillance afin de détecter une éventuelle utilisation abusive des **données personnelles** par suite d'une **atteinte à la protection des données personnelles** réelle ou alléguée;
- (ii) la prime raisonnable et nécessaire d'une **assurance contre le vol d'identité**.

Ces indemnités, coûts et dépenses (y compris la prime d'émission) ne seront payés par l'**assureur** que pour les **personnes concernées** qui, dans un délai de 90 jours à compter de la réception de la notification conformément à la couverture prévue au point 2.2.4 – Notification aux personnes concernées et à la couverture prévue au présent point 2.2.5 – Frais de monitoring et de surveillance, demandent et/ou activent des services de monitoring et de surveillance et une **assurance contre le vol d'identité**. Le monitoring et la surveillance ne seront fournis à chaque **personne concernée** que pour une période de deux ans à compter de la date de l'activation.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



2.2.6 Restauration des données

L'**assureur** paie à ou au nom de la **société** tous les **frais professionnels** qui sont encourus pour :

- (i) déterminer si des **données**, y compris les **données d'un tiers** conservées par la **société**, peuvent ou non être restaurées, récupérées ou recrées; et
- (ii) restaurer ou reconstituer des **données**, y compris les **données d'un tiers** conservées par la **société**, lorsque les systèmes de sauvegarde ne parviennent pas à récupérer ces **données** ou lorsque ces **données** sont devenues illisibles ou ont été altérées ou perdues.
- (iii) restaurer et reconfigurer les logiciels sous contrat de licence, utilisés par la **société** au moment du **défaillance du système** ou de la **défaillance du système**, qui sont devenus illisibles.

2.2.7 Réparation de l'atteinte à la réputation

2.2.7.1 Réparation de l'atteinte à la réputation de l'entreprise

L'**assureur** paie à ou au nom de la **société** tous les **frais professionnels** aux consultants indépendants (y compris, mais sans s'y limiter, des conseils juridiques en matière de stratégie médiatique, de gestion de crise et de services indépendants de relations publiques) chargés de l'exécution des actes qui sont raisonnablement nécessaires afin de prévenir ou limiter les conséquences préjudiciables éventuelles ou des dommages à la réputation résultant d'un **événement médiatique**, en ce compris la conception et la gestion d'une stratégie de communication.

Ces **frais professionnels** ne peuvent être engagés qu'à compter de la date de notification à l'**assureur**, conformément à la SECTION 4 - Réclamations, jusqu'au 185e jour suivant cette notification.

2.2.7.2 Réparation des dommages à la réputation de la personne

L'**assureur** paie aux administrateurs, aux partenaires, aux associés, au responsable principal de la conformité, au **responsable de la protection des données** ou au responsable juridique d'une **société** ou à leur nom, tous les **frais professionnels** encourus pour les conseils et le soutien par un consultant en relations publiques indépendant, afin de limiter ou prévenir l'atteinte à leur réputation individuelle (personnelle et professionnelle) à la suite d'une **atteinte à la protection des données**, réelle ou alléguée, ou d'une violation de la loi relative à la protection des données.

Ces **frais professionnels** ne peuvent être engagés qu'à compter de la date de notification à l'**assureur**, conformément à la SECTION 4 - Réclamations, jusqu'au 185e jour suivant cette notification.

2.2.8 Membres du comité

Si un **membre du comité** ou un **membre de la famille** est victime de l'un des **incidents cybernétiques** suivants :

- (i) faire l'objet de messages diffamatoires sur des réseaux sociaux, des pages web ou d'autres forums numériques (tels que, mais sans s'y limiter, les sites haineux, les sites de harcèlement, les sites de vote, les blogs, les forums de discussion en ligne, les e-mails, les téléphones portables, les SMS...)

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



- (ii) atteinte injustifiée à leur réputation via les médias sociaux, les pages web ou d'autres forums numériques (tels que, mais sans s'y limiter, les sites haineux, les sites de harcèlement, les sites de vote, les blogs, les salons de discussion, les e-mails, les téléphones portables, les SMS...)
- (iii) sollicitations à des fins sexuelles : le processus en ligne par lequel un adulte aborde un enfant/adolescent et le manipule en vue de contacts sexuels et d'actes sexuels (par exemple via webcam, messages de chat, e-mails, etc.), y compris la création et la distribution d'images ou de vidéos sur Internet.
- (iv) sextorsion : tout chantage sexuel, y compris la création et la distribution d'images ou de vidéos sur Internet.
- (v) cyberintimidation et cyberharcèlement : le harcèlement, la maltraitance, les insultes, les humiliations ou les menaces répétés sur Internet ou par tout autre moyen de communication électronique (par exemple par téléphone portable, SMS, e-mails ou toute autre technologie Internet)
- (vi) toute divulgation ou transfert non autorisé de leurs **données personnelles** par un **tiers** en violation de la loi générale relative à la protection des données et toute utilisation abusive connexe de leurs **données personnelles**.

L'**assureur** rembourse les **frais professionnels** engagés dans le cadre des prestations suivantes, jusqu'à un montant maximum de 3.000 € :

- (i) restauration de la réputation, y compris, mais sans s'y limiter, la suppression des messages incriminés ou la publication de ces messages avec un nouveau contenu, etc. (**services informatiques**) ;
- (ii) services d'analyse forensique concernant l'identification de l'auteur, y compris, mais sans s'y limiter, la découverte de l'adresse IP de l'auteur, etc. (**services informatiques**) ;
- (iii) assistance à la formulation d'une plainte et à la demande de dédommagement, y compris, mais sans s'y limiter à : une mise en demeure de l'auteur, une mise en demeure du site web, etc. (**services juridiques**).

Ces **frais professionnels** ne seront payés par l'**assureur** que dans la mesure où ils surviennent après la date de notification à l'**assureur** conformément à la SECTION 4 - Réclamations.

2.2.9 Obligations administratives

2.2.9.1 *Enquêtes administratives*

L'**assureur** paie à ou au nom de l'**assuré** tous les **frais professionnels** encourus pour des conseils et une assistance juridiques résultant d'une **enquête réglementaire**.

2.2.9.2 *Amendes administratives*

L'**assureur** paie à ou au nom de l'**assuré** toutes les **amendes administratives**, qui sont légalement assurables sur base de la législation la plus favorable à l'**assuré** que l'**assuré** est légalement tenu de payer après achèvement d'une **enquête réglementaire** résultant d'une violation de la **loi sur la protection des données**.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



2.3 Perte de profits

2.3.1 Couverture perte de profits due à une interruption du réseau

L'assureur prend en charge tout **dommage occasionné par une interruption du réseau** concernant une **interruption du système informatique** subie par l'assuré après l'expiration du **délai d'attente** et qui est la conséquence exclusive d'un **défaut de sécurité** ou d'une **défaillance du système**.

2.3.2 Extension de garantie pour interruption du système informatique d'un service de cloud

La couverture perte de profits due à une interruption du **réseau** est étendue au **dommage occasionné par une interruption du réseau** occasionné par l'**interruption du système informatique d'un service de cloud**, que subit la **société** après l'expiration du **délai d'attente** et ce pendant l'**interruption du système informatique d'un service de Cloud** (mais limitée à une période maximale de 120 jours à compter de l'expiration du **délai d'attente**) complétée par une période maximale de 90 jours après la résolution de l'**interruption du système informatique d'un service de Cloud**.

2.3.3 Extension de garantie pour Interruption du système informatique d'un infogérant

La couverture perte de profits due à une interruption du réseau est étendue au **dommage occasionné par une interruption du réseau** occasionné par l'**interruption du système informatique d'un infogérant**, que subit la **société** après l'expiration du **délai d'attente** et ce pendant l'**interruption du système informatique d'un infogérant** (mais limitée à une période maximale de 120 jours à compter de l'expiration du **délai d'attente**) complétée par une période maximale de 90 jours après la résolution de l'**interruption du système informatique d'un infogérant**.

2.3.4 Définitions spécifiques

2.3.4.1 Interruption du système informatique

(i) Toute interruption ou réduction du fonctionnement du **système informatique de la société** qui est directement provoquée par un **défaut de sécurité** ou une **défaillance du système** ;

(ii) l'impossibilité pour l'**assuré** d'avoir accès à des **données** au motif que ces **données** ont été supprimées, endommagées, corrompues, modifiées ou perdues, mais uniquement lorsque c'est exclusivement provoqué par un **défaut de sécurité** ou une **défaillance du système**.

2.3.4.2 Défaut de sécurité/Défaillance de sécurité

Signifie une défaillance ou une intrusion dans le **système informatique de la société** suite à un défaut de sécurité, qui résulte en ou qui ne parvient pas à limiter les conséquences d'un accès ou d'une utilisation non autorisé(e), d'une attaque par déni de service, de la réception ou de la transmission d'un code ou logiciel malveillant.

Outre ce qui précède, un **défaut de sécurité** comprend également :

(i) toute défaillance ou intrusion ayant pour origine un vol non électronique de mot de passe ou de code d'accès au réseau:

a. dans les locaux de l'**assuré**,

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



- b. dans le **système informatique de la société**, ou
- c. d'un responsable, un administrateur, un membre de la direction ou d'un préposé de l'**assuré**, qui constitue une violation directe de la politique et/ou des procédures de sécurité spécifiques et écrites de l'**assuré**;
- (ii) la divulgation ou transmission de **données** à la suite d'un vol ou d'une perte de tout matériel informatique ou de l'un ou plusieurs de ses composants sous le contrôle de l'**assuré**;
- (iii) la divulgation ou transmission de **données** par un préposé de l'**assuré**.

2.3.4.3 *Service de cloud*

Tout accès « sur demande » à des infrastructures ou plateformes informatiques hébergées, y compris tout service de Cloud, via les modes "Infrastructure as a Service (IaaS)" ou "Platform as a Service (PaaS)" et qui est offert, en échange d'une rémunération, par toute personne physique ou par toute entité qui n'est pas la propriété de ou qui n'est pas exploitée ou gérée par un **assuré**.

2.3.4.4 *Interruption du système informatique d'un service de cloud*

- (i) La suspension du **service de cloud** utilisé par la **société** qui est exclusivement provoquée par une **défaillance d'un service de cloud**;
- ou
- (ii) l'impossibilité pour la **société** d'avoir accès à des **données** au motif que ces données ont été supprimées, endommagées, modifiées ou perdues, mais uniquement lorsque c'est exclusivement provoqué par une **défaillance d'un service de cloud**.

2.3.4.5 *Défaillance d'un service de cloud*

Un arrêt involontaire et imprévu d'un **service de cloud** permettant à l'**assuré** d'avoir accès aux outils informatique tels que décrits dans le contrat de prestation de service et qui est la conséquence de :

- (i) la défaillance de quelconque ordinateur ou autre appareil de télécommunication qui est sous le contrôle d'un **service de Cloud** ;
- (ii) une défaillance ou une intrusion dans le **système informatique d'un service de Cloud**, qui y compris, mais de manière non exhaustive, résulte en un accès ou une utilisation non autorisé(e), une attaque par déni de service, la réception ou la transmission d'un code ou logiciel malveillant ou qui ne parvient pas à limiter les conséquences ;
- (iii) l'insolvabilité du **service de cloud** ;
- (iv) Un ordre de réglementation ou d'un tribunal judiciaire qui perturbe les activités du **service de cloud**.

2.3.4.6 *Système informatique d'un service de cloud*

Le matériel et les équipements informatiques, les logiciels et leurs composants, qui sont reliés entre eux par un réseau de deux ou plusieurs appareils accessibles par internet ou le réseau intranet, ou connecté à une plateforme de stockage de données ou tout autre appareil périphérique appartenant à, exploité, contrôlé ou loué par un **service de cloud**.

2.3.4.7 *Infogérant*

Une personne physique ou une entité qui collecte ou traite des **données personnelles** ou des **données d'entreprise** au nom de la **société**, soit sur base d'un arrangement contractuel, soit sur base d'une obligation légale (y compris, mais sans s'y limiter, l'hébergement sur le web, la gestion des paiements et la sécurité informatique, la collecte de **données**, le traitement de **données**, la délégation du traitement des **données**, le stockage des **données** et/ou la suppression ou la destruction des **données**).

2.3.4.8 *Interruption du système informatique d'un infogérant*

- (i) Toute interruption ou réduction du fonctionnement du service fourni à une **société** par un **infogérant** qui est directement provoquée par une **défaillance auprès de l'infogérant** ;
- (ii) l'impossibilité pour la **société** d'avoir accès à des **données** au motif que ces **données** ont été supprimées, endommagées, corrompues, modifiées ou perdues, mais uniquement lorsque c'est exclusivement provoqué par une **défaillance auprès de l'infogérant**.

2.3.4.9 *Défaillance auprès de l'infogérant*

Comprend :

2.3.4.9.1 *Défaillance de sécurité auprès de l'infogérant*

(i) Une intrusion dans le, ou un accès non autorisé (en ce compris toute personne non autorisée utilisant des accès autorisés) à, ou une utilisation non autorisée (en ce compris par toute personne ayant les accès autorisés) du **système informatique de l'infogérant**, qui résulte en ou qui ne parvient pas à limiter les conséquences:

- a. d'une attaque par déni de service, ou
- b. de la réception ou de la transmission d'un code ou logiciel malveillant.

(ii) la perte de **données** suite à un vol ou une perte de tout matériel informatique sous le contrôle de l'**infogérant** à la demande de la **société**.

2.3.4.9.2 *Défaillance du système de l'infogérant*

Un arrêt involontaire et imprévu d'un **système informatique de l'infogérant** de façon à ce que l'**infogérant** n'est plus apte à fournir à la **société** les services décrits dans un contrat de services.

2.3.4.10 *Système informatique de l'infogérant*

Le matériel et les équipements informatiques, les logiciels et leurs composants, qui sont reliés entre eux par un réseau de deux ou plusieurs appareils accessibles par internet ou le réseau intranet, ou connecté à une plateforme de stockage de données ou tout autre appareil périphérique appartenant à, exploité, contrôlé ou loué par un **infogérant**.

2.3.4.11 *Dompage occasionné par une interruption du réseau*

- (i) Une diminution du résultat net avant impôts, que la **société** aurait généré si l'**interruption du système informatique** n'avait pas eu lieu.
- (ii) Une diminution des bénéfices à la suite d'une baisse contractuelle des paiements pour la prestation de services ou des crédits de service pour le compte de l'**assuré**.
- (iii) Des pénalités contractuelles dans la mesure où elles n'ont pas un caractère punitif mais sont le reflet d'un dommage effectif évalué.
- (iv) Les dépenses de l'**assuré**, y compris les salaires, nécessaires afin de garantir la poursuite des activités habituelles de l'**assuré**.
- (v) **Frais suite à l'interruption du réseau.**

2.3.4.12 *Défaillance du système*

Une défaillance non intentionnelle et imprévue d'un système informatique

2.3.4.13 *Délai d'attente*

Désigne le nombre d'heures fixé dans les Conditions Particulières qui doit s'écouler à partir du moment où intervient l'**interruption du système informatique** avant qu'il ne puisse être question de **dommages occasionnés par une interruption du réseau**.

2.3.5 *Notification*

Outre l'obligation de notification dans le cadre de la présente police, et avant l'octroi de la garantie, chaque **assuré** doit également respecter les obligations suivantes :

- (i) dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours après la découverte de l'**interruption du système informatique**, remettre une preuve écrite, détaillée et signée des dommages (à moins que l'**assureur** ne prolonge ce délai et ne le fasse savoir par écrit), avec une description complète des **frais suite à l'interruption du réseau** ou des **dommages occasionnés par une interruption du réseau** ainsi que des circonstances dans lesquelles ces **frais suite à l'interruption du réseau** ou ces **dommages occasionnés par une interruption du réseau** sont intervenus. La preuve écrite doit également comporter un calcul détaillé de tout **dommage occasionné par une interruption du réseau** et de tous les documents sous-jacents et autre documentation qui sont raisonnablement en relation avec, ou constituent un élément de la preuve de l'**interruption du système informatique** ;
- (ii) sur demande de l'**assureur**, apporter sa collaboration à une enquête.

L'**assureur** procédera au paiement dans un délai de quarante-cinq (45) jours après :

- (A.) la production d'une preuve écrite suffisante des **dommages occasionnés par une interruption du réseau** et des **frais suite à l'interruption du réseau** telle que visée ci-dessus sous (i) et (ii); et
- (B.) son acceptation écrite ultérieure par l'**assureur**.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



2.3.6 Évaluation

Dans le cas où la **société** et l'**assureur** ne sont pas d'accord sur l'ampleur du **dommage occasionné par une interruption du réseau** ou des **frais suite à l'interruption du réseau**, chacun d'eux a le droit de soumettre une demande écrite pour une évaluation du **dommage occasionné par une interruption du réseau** ou des **frais suite à l'interruption du réseau**. Dans ce cas, chacune des parties désignera un expert et un évaluateur impartial. Les deux évaluateurs désigneront ensuite conjointement un expert disposant au moins d'une expérience de dix (10) ans. Ce dernier doit occuper une fonction de senior dans un grand bureau comptable international et avoir une expérience dans l'évaluation de ce type de dommages. Chaque évaluateur déterminera individuellement l'importance du **dommage occasionné par une interruption du réseau** ou des **frais suite à l'interruption du réseau**. S'ils ne peuvent parvenir à un accord, ils soumettront leurs conclusions à l'expert. La décision de l'expert est définitive et contraignante.

La **société** et l'**assureur** (i) supporteront leurs propres frais, y compris les frais de l'évaluateur choisi par eux-mêmes et (ii) se partageront équitablement les frais de l'expert. Toute évaluation du **dommage occasionné par une interruption du réseau** sera calculée conformément aux dispositions, conditions et exclusions de la présente police.

2.3.7 Exclusions spécifiques de Perte de profit

La présente section ne couvre aucun **dommage causé par une interruption du réseau** résultant de, basé sur ou attribuable à :

2.3.7.1 *Frais encourus pour démontrer le dommage*

Les coûts et dépenses qui accompagnent la constatation ou la preuve des **dommages occasionnés par une interruption du réseau** et/ou des **frais suite à l'interruption du réseau** subis par la **société** dans le cadre de cette garantie, tel que les coûts de votre réviseur d'entreprise, y compris, mais de manière non exhaustive, les coûts de la préparation de la preuve des dommages, sont à charge de la **société** et ne sont pas acceptés par la présente police.

Cette exclusion ne s'applique pas pour les frais raisonnables des auditeurs de la **société** ou des experts comptables externes dans le cadre de leur participation à des réunions et/ou entretiens ainsi qu'à la fourniture des informations demandées par l'**assureur** ;

2.3.7.2 *Service gouvernemental ou autorité locale*

La saisie, la confiscation, la nationalisation ou la destruction d'un système informatique sur injonction d'un service gouvernemental ou d'une autorité locale, sauf quand cela est fait à la suite d'une **enquête administrative** menée par une **autorité administrative** ;

2.3.7.3 *Interruptions*

Les interruptions de réseau ou de système causées par une perte de communication avec le système informatique d'un **tiers**, à la suite de laquelle l'**assuré** est incapable de communiquer avec ces systèmes ;

2.3.7.4 *Frais juridiques*

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



Les frais ou dépenses juridiques de toute nature ;

2.3.7.5 Améliorations

La mise à jour, l'amélioration, le renforcement ou le remplacement de tout système informatique par un système plus performant que celui qui existait avant les **dommages causés par une interruption du réseau** ;

2.3.7.6 Conditions de marché défavorables

Les conditions de marché défavorables ; une modification de la situation du marché qui a une incidence négative sur les résultats d'exploitations de la **société** ;

2.3.7.7 Problèmes de logiciels et d'infrastructure préexistants

La correction des anomalies ou des défauts dans les systèmes qui existaient déjà avant **l'interruption du système informatique** ;

2.3.7.8 Exclusion spécifique d'interruption du système informatique d'un service de cloud

N'est pas couvert le dommage qui serait exclu dans l'hypothèse où le **service de cloud** aurait la qualité d'**assuré**, à l'exception de la couverture « insolvabilité du **service de cloud** » tel qu'assuré dans cette couverture ;

2.3.7.9 Exclusion spécifique d'interruption du système informatique d'un infogérant

N'est pas couvert le dommage qui serait exclu dans l'hypothèse où **l'infogérant** aurait la qualité d'**assuré**.

2.4 Cybercriminalité

2.4.1 Extorsion cybernétique

L'**assureur** paie à ou au nom de **l'assuré** tous les **dommages résultant d'une extorsion** exclusivement subis par **l'assuré** par suite de **l'extorsion**.

2.4.1.1 Définitions

2.4.1.1.1 Extorsion

La menace ou les menaces interdépendantes à l'adresse de **l'assuré** dans l'intention de causer une **menace pour la sécurité**.

2.4.1.1.2 Conseiller en matière d'extorsion

La personne ou la société désignée par **l'assureur** pour la gestion d'une **extorsion**.

2.4.1.1.3 Menace pour la sécurité

Toute menace à l'adresse du **système informatique de la société** pouvant donner lieu à une **atteinte à la protection des données**, qu'elle soit réelle ou alléguée, pour laquelle **l'assuré** souffre ou peut souffrir d'un préjudice financier.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



2.4.1.1.4 Dommage résultant d'une extorsion

- (i) Montants qui sont payés par un **assuré** moyennant l'approbation écrite et préalable de l'**assureur** afin de mettre fin à l'**extorsion** ou d'éviter l'**extorsion**, lorsque cette **extorsion** a pour but d'obtenir une somme d'argent ou pourrait causer un préjudice financier ou de réputation à la **société** ;
- (ii) **frais professionnels** engagés pour des conseillers indépendants en vue d'entamer une enquête visant à découvrir la cause de l'**extorsion** et/ou contribuer à y apporter une solution.

2.4.1.2 Conditions spécifiques

En cas d'**extorsion**, l'**assuré** en informera immédiatement **Cybercontract** en prenant contact au moyen de la **Hotline**, après quoi l'assureur désignera le **conseiller en matière d'extorsion**. L'**assuré** doit fournir sans délai toute information et tout soutien au **conseiller en matière d'extorsion**.

L'**assuré** mettra tout en œuvre, à tout moment, afin de veiller à ce que la connaissance de l'existence d'une assurance pour des **dommages résultant d'une extorsion** offerte par la présente police reste confidentielle. Si l'existence d'une assurance pour **dommages résultant d'une extorsion** devient publique ou est communiquée à une personne qui constitue une **menace pour la sécurité** sans qu'il y ait de faute dans le chef de l'**assureur**, l'**assureur** peut mettre un terme à la couverture prévue par la présente police avec effet immédiat, à compter de la date à laquelle cette connaissance devient publique ou est communiquée à la personne qui constitue une **menace pour la sécurité**.

L'**assuré** accepte que l'**assureur** (ou le représentant désigné par l'**assureur**) signale l'**extorsion** à la police ou à d'autres instances compétentes, chargées de l'application de la loi.

2.4.1.3 Exclusion Service gouvernemental ou autorité locale

Sont exclus les **dommages résultant d'une extorsion** fondés sur, ayant pour origine ou attribuables à une **extorsion** par un service gouvernemental, une entité publique ou une autorité locale.

2.4.2 Vol Cybernétique

L'**assureur** paie à l'**assuré** tous les **dommages** subis par l'**assuré** à la suite d'un **vol cybernétique**.

2.4.2.1 Définition vol cybernétique

- (i) La perte d'argent, d'effets commerciaux à la suite d'un transfert non autorisé ;
- (ii) La perte de biens matériels à la suite d'une livraison non autorisée ;

à la suite d'un accès non autorisé au système informatique de l'**assuré** par un **tiers**.

2.4.3 Piratage du système téléphonique

L'**assureur** paiera à la **société**, à l'exclusion de tout autre dommage, les frais de communication dont la **société** est responsable par suite de l'accès non autorisé et de l'utilisation d'un **système téléphonique** de la **société**.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



Cette couverture s'applique également aux nouveaux **systèmes téléphoniques** mis en service par l'**assuré** après l'entrée en vigueur de la police, à condition que ces systèmes aient un niveau de protection au moins aussi bon que les systèmes remplacés.

2.4.3.1 Définition de système téléphonique

Système PBX ou à clé électronique, avec ou sans équipement auxiliaire tel que des systèmes de messagerie vocale, des répondeurs automatiques et des systèmes d'appel automatisés, qui sont la propriété de, mis en service, gérés ou contrôlés par, ou qui sont complètement loués par l'**assuré**.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



SECTION 3. Exclusions des garanties cyber

L'**assureur** n'est pas responsable des **dommages** découlant de, basé sur ou attribuables à ce qui suit :

3.1 Loi antitrust

Une violation réelle ou présumée du droit de la concurrence et de la législation concernant les limitations commerciales et la concurrence déloyale. Cette exclusion ne s'applique pas à la couverture prévue au point 2.1.7 - Responsabilité Multimédia ;

3.2 Responsabilité contractuelle

Une garantie, caution, condition ou responsabilité contractuelle qui est présumée ou acceptée par un **assuré** sur la base d'un contrat ou d'un accord (y compris, mais sans s'y limiter, les crédits de service, les remises, les réductions de prix, les bons d'achat, les prix, les récompenses ou autres incitations, promotions ou stimulations contractuelles ou non contractuelles, offertes par l'**assuré** à ses clients), sauf lorsque cette responsabilité existerait également pour l'**assuré** en l'absence d'un tel contrat ou accord.

Cette exclusion ne s'applique pas à la couverture prévue au point 2.3 Perte de Profit ; en outre, les réclamations d'un **tiers** à l'encontre de l'**assuré** sont bien couvertes, dans la mesure où il s'agit d'une réclamation relative à un dommage effectivement subi lié à un incident cybernétique du fait d'un **défaut de sécurité** ;

3.3 Réclamations et circonstances antérieures

Toute circonstance à laquelle, à partir de la **date d'effet** de la présente police, un **assuré** pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à une **réclamation** ; ou toute circonstance, toute **réclamation** ou tout **événement assuré** ayant été déclaré avant la **date d'effet** de la présente police ou qui était en cours à la **date d'effet** de la présente police ;

3.4 Perte commerciale

Une perte commerciale ou une responsabilité commerciale, une perte d'argent ou de valeurs monétaires, la valeur monétaire d'un transfert électronique de fonds ou d'une transaction par l'**assuré** ou au nom de celui-ci qui est perdue, réduite ou endommagée pendant le transfert de, vers ou entre les comptes.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas lorsque cette perte ou responsabilité commerciale résulte d'un **défaut de sécurité** ;

3.5 Propriété intellectuelle

- (i) Une violation des brevets et des secrets commerciaux ou la perte du droit à l'enregistrement d'un brevet par suite d'une divulgation non autorisée. Cette exclusion ne sera pas applicable à une **réclamation** à l'encontre d'un **assuré** sur la base de la perte de **données d'entreprise** et d'**activités multimédia** ;
- (ii) toute obligation effective ou prétendue de payer des droits de licence ou des redevances ;

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



3.6 Dommages corporel et préjudice matériel

- (i) Un dommage corporel, une maladie, une affection ou un décès ; et s'il résulte de ce qui précède un choc, une souffrance émotionnelle, psychique ou mentale, à l'exclusion d'une souffrance psychique ou mentale résultant d'une violation par la **société** de la **loi relative à la protection des données** ;
- (ii) La perte, la destruction ou la perte d'utilisation de biens tangibles, à l'exclusion de **données** ;
- (iii) L'incendie, la fumée, l'explosion, la foudre, le vent, l'eau, une inondation, un séisme, une éruption, un raz de marée, un glissement de terrain, la grêle, un cas de force majeure ou un autre événement physique, quelle qu'en soit la cause ;

3.7 Données collectées illégalement ou illicitement

La collecte illégale ou illicite de **données d'un tiers** par la **société**.

Cette exclusion ne s'applique pas aux actes commis par des préposés de l'**assuré** sans la connaissance, l'approbation ou la coopération des administrateurs, partenaires, associés, responsable principal de la conformité, **responsable de la protection des données** ou responsable juridique de la **société** ;

3.8 Dommages non assurables

Tout événement considéré inassurable en vertu de la loi qui est applicable à la présente police ou la juridiction dans laquelle une **réclamation** est introduite ou dans laquelle une clause d'assurance ou une extension s'applique ;

3.9 Faute intentionnelle

- (i) Le mépris intentionnel ou le non-respect d'un jugement, d'une directive ou d'une injonction d'une cour, d'un tribunal, d'un médiateur ou d'une **autorité administrative** au sein de la juridiction et/ou le fait d'ordonner, d'aider, d'inciter, de tolérer ou de s'entendre sciemment pour faire l'une des choses suivantes:
- (ii) Une violation pénale intentionnelle d'une loi ou d'une réglementation, ou
- (iii) Un acte déloyal, malveillant ou frauduleux.

si elle est commise par les collaborateurs suivants de la **société**:

- a) administrateurs, partenaires, associés, responsable principal de la conformité, **responsable de la protection des données** ou responsable juridique, agissant seul ou en collusion avec d'autres; ou
- b) préposés ou **détenteurs de données** qui collaborent avec les administrateurs, partenaires, associés, responsable principal de la conformité, **responsable de la protection des données** ou responsable juridique de la **société** ;

3.10 Pollution

Tout impact sur l'air, le sol ou l'eau par suite de l'évacuation, la dispersion, la fuite, l'écoulement ou l'échappement de substances solides, liquides, gazeuses, biologiques, radioactives ou thermiques irritantes ou polluantes, qu'elles soient ou non à l'état naturel, y compris la fumée, la brume, les fibres, les germes,

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



les virus, les vapeurs, les acides, les résidus, les produits chimiques, les déchets et autres substances toxiques ou dangereuses, le bruit, le vacarme, l'odeur, les vibrations, les ondes ou les changements de température ;

3.11 Réclamations en matière de titres financiers

Une violation réelle ou présumée d'une loi, une ordonnance ou une réglementation (en droit ou droit coutumier) régissant la propriété, l'achat, la vente, l'offre de, ou l'invitation à offrir ou acheter des titres financiers ;

3.12 Systèmes

(i) Les défaillances électriques ou mécaniques de l'infrastructure, à l'exception d'un système informatique, sous le contrôle ou non de l'**assuré**, y compris une panne d'électricité, une hausse ou une baisse soudaine de tension ou coupure de courant ;

(ii) La défaillance des lignes téléphoniques, des lignes de transmission de données ou autre infrastructure de télécommunication ou d'interconnexion qui ne sont pas sous le contrôle d'un **assuré**.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas à : un **défaut de sécurité**, une **défaillance du système**, un échec de protection des **données personnelles** ou des **données d'entreprise**, une violation de toute loi relative à la protection des données qui entraîne une **réclamation** à des **indemnités** causée par la défaillance des lignes téléphoniques, des lignes de transmission de données ou de toute autre infrastructure constituée ou supportant Internet ;

(iii) La défaillance d'un satellite ;

3.13 Terrorisme / Guerre

Les grèves ou actes similaires, guerre, invasion, une action d'ennemis étrangers, des hostilités ou actes de guerre (déclarée ou non), guerre civile, émeute, troubles intérieurs prenant les proportions d'un soulèvement populaire, interventions militaires, agitation, rébellion, révolution, coup d'état militaire ou illégitime, ou mesures éventuellement prises pour empêcher ou assurer une protection contre de tels actes. Cette exclusion ne s'applique pas sur le **cyber terrorisme** réel, allégué ou menaçant ;

3.14 Rapports sociaux

Les litiges concernant les rapports sociaux, tels qu'un licenciement abusif, la rupture ou la résiliation d'un contrat de travail ou de services, la discrimination, l'intimidation, les représailles ou d'autres questions liées à l'emploi sauf si couverts dans le cadre d'une **atteinte à la protection des données personnelles**.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



SECTION 4. Réclamations

4.1 Déclaration de réclamations et de circonstances pouvant donner lieu à une réclamation

La présente police offre exclusivement une couverture à l'égard :

- (i) de **réclamations** qui sont introduites pour la première fois à l'encontre de l'**assuré** pendant la **période d'assurance** ou la **période de garantie subséquente** le cas échéant; et
- (ii) d'**événements assurés** qui se produisent pendant la **période d'assurance**.

et que l'**assuré** communique par écrit aux **assureurs**, ou de quelque manière équivalente que ce soit à CyberContract, et ce dans les meilleurs délais et en tout état de cause pendant la **période d'assurance** ou la **période de garantie subséquente** le cas échéant.

4.2 Circonstances

Si un **assuré** prend connaissance, pendant la **période d'assurance**, d'un fait, d'une circonstance, d'une **atteinte à la protection des données**, d'une violation de la **loi relative à la protection des données**, d'un **événement médiatique**, d'une **extorsion**, d'un **vol cybernétique** ou d'une **interruption du système informatique** dont une personne informée qui est active dans un environnement professionnel similaire à celui de la **société**, pourrait raisonnablement supposer qu'ils pourraient donner lieu, ultérieurement, à une **réclamation**, l'**assuré** informera immédiatement l'**assureur** de ces circonstances. Cette notification des faits ou circonstances qui donnent lieu, ou qui pourraient donner lieu, à une **réclamation** devra contenir une description détaillée et chronologique des circonstances et reprendre à tout le moins, les informations suivantes :

- la nature et les circonstances des faits;
- l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
- la date, l'heure et le lieu de l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
- l'identité des demandeurs potentiels et de toutes les autres personnes et/ou entités éventuellement concernées;
- une estimation de la perte éventuelle;
- les conséquences potentielles.

Toutes les notifications concernant les **réclamations**, les circonstances, les **atteintes à la protection des données**, les violations de la **loi relative à la protection des données**, les **événements médiatiques**, les **extorsions**, les **vols cybernétiques** ou les **interruptions du système informatique** doivent être effectuées par les canaux suivants :

- (i) par téléphone, en contactant CyberContract
- (ii) par écrit, en s'adressant à CyberContract ou à l'**assureur** par e-mail, fax ou courrier ou par téléphone à l'adresse de:

CyberContract SCRL	Tél. Sinistre: 0800 260 21	AIG Europe SA (Succursale belge)
Prins Boudewijnlaan 7D 0101	Tél. Contact : 03 369 09 68	Boulevard de la Plaine 11
2550 Kontich		1050 Bruxelles

info@cybercontract.eu

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



4.3 Réclamations connexes

Lors de la notification d'une **réclamation**, d'une circonstance, d'une **atteinte à la protection des données**, d'une violation de la **loi relative à la protection des données**, d'un **événement médiatique**, d'une **extorsion**, d'un **vol cybernétique** ou d'une **interruption du système informatique** ou d'un autre **événement assuré** à l'**assureur** conformément aux termes et conditions de la présente police, alors :

- (i) tout(e) **réclamation**, circonstance, **atteinte à la protection des données**, violation de la **loi relative à la protection des données**, **événement médiatique**, **extorsion**, **vol cybernétique** ou **interruption du système informatique** ou autre **événement assuré** ultérieur(e) dont il est supposé qu'ils résultent de, sont basés sur ou imputables aux faits allégués rapportés dans la **réclamation**, la circonstance, l'**atteinte à la protection des données**, la violation de la **loi relative à la protection des données**, l'**événement médiatique**, l'**extorsion**, le **vol cybernétique** ou l'**interruption du système informatique** précité(e) ; et
- (ii) tout(e) **réclamation**, circonstance, **atteinte à la protection des données**, violation de la **loi relative à la protection des données**, **événement médiatique**, **extorsion**, **vol cybernétique** ou **interruption du système informatique** ou autre **événement assuré** ultérieur(e) qui font valoir un dommage identique ou lié à un dommage qui a été signalé dans ce(tte) **réclamation**, circonstance, **atteinte à la protection des données**, violation de la **loi relative à la protection des données**, **événement médiatique**, **extorsion**, **vol cybernétique** ou **interruption du système informatique**, sont considérés comme intentés contre l'**assuré** et signalés à l'**assureur** à la même date que la première notification.

Tout(e) **réclamation**, circonstance, **atteinte à la protection des données**, violation de la **loi relative à la protection des données**, **événement médiatique**, **extorsion**, **vol cybernétique** ou **interruption du système informatique** ou autre **événement assuré** découlant de, fondés sur ou attribuables à :

- (i) une seule et même cause; ou
- (ii) un dommage unique; ou
- (iii) une série de dommages continus, répétés ou liés;

sont considérés, dans le cadre de la présente police, comme une **réclamation**, une circonstance, une **atteinte à la protection des données**, une violation de la **loi relative à la protection des données**, un **événement médiatique**, une **extorsion**, un **vol cybernétique** ou une **interruption du système informatique** uniques.

4.4 Demandes frauduleuses de réclamation

Si un **assuré** notifie ou exige une couverture pour un **dommage** dans le cadre de la présente police, en sachant que cette notification ou **réclamation** est fausse ou frauduleuse en ce qui concerne les montants indiqués ou autrement, ce **dommage** sera exclu de la couverture dans le cadre de la présente police et l'**assureur** aura le droit à son entière discrétion, de se soustraire à ses obligations ou d'annuler complètement la présente police.

Le cas échéant, toute couverture des **dommages** est perdue dans le cadre de la présente police et la prime est considérée comme pleinement acquise et non remboursable.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



SECTION 5. Défense et règlement d'un dommage

5.1 Défense

L'**assuré** doit apporter à l'**assureur** tout le soutien raisonnable et prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter ou éviter le **dommage** ou pour déterminer la responsabilité de l'**assureur** en vertu de la présente police.

5.2 Autorisation par l'assureur

Comme condition de la couverture en vertu de la présente police, l'**assuré** ne reconnaîtra et n'acceptera aucune responsabilité, n'approuvera aucune déclaration et n'engagera aucun **frais de défense** ou **frais professionnel** sans une autorisation écrite préalable de l'**assureur**. Seuls les **règlements**, jugements et **frais de défense** ou **frais professionnels** pour lesquels l'**assureur** a donné son autorisation, et les jugements qui sont la conséquence de **réclamations** défendues conformément à la présente police seront recouvrables en tant que **dommages** aux termes de la présente police. L'autorisation ne sera pas refusée par l'**assureur** pour des motifs déraisonnables, à la condition que l'**assureur** conserve le droit de faire valoir tous ses droits en vertu de la présente police. Le respect d'une **loi sur la notification d'une infraction** n'est pas considéré comme une acceptation de responsabilité pour l'application de la présente clause.

5.3 Autorisation par l'assuré

L'**assureur** peut adopter tout règlement relatif à chaque **réclamation** qu'il juge opportun à l'égard d'un **assuré**, sous réserve d'une autorisation écrite de cet **assuré** (qui ne sera pas refusée de manière déraisonnable). Si un **assuré** refuse de donner son autorisation pour un tel règlement, la responsabilité de l'**assureur** pour tout **dommage** résultant d'une telle **réclamation** ne pourra être supérieure au montant pour lequel l'**assureur** aurait pu parvenir à un règlement pour cette **réclamation**, majoré des **frais de défense** qui ont été engagés à compter de la date où ce règlement a été présenté par écrit par l'**assureur**, et déduction faite de la coassurance (le cas échéant) et de la **franchise** applicable.

5.4 Subrogation et recours

Dans le cas d'un paiement en vertu de la présente police, l'**assureur** sera subrogé pour ce montant dans tous les droits de recouvrement, de contribution et d'indemnités des **assurés** à concurrence du montant payé et il acquiert le droit de faire valoir ces droits de recouvrement, de contribution et d'indemnités au nom de l'**assuré**, même si l'**assuré** reçoit une compensation pour tel **dommage**.

La subrogation vis-à-vis des employés (en ce compris les administrateurs, partenaires, associés et préposés) de la **société** est limitée aux cas où ces employés ont été jugés coupables d'actes intentionnels, frauduleux ou délictueux par un tribunal ou une instance administrative.

L'**assuré** fournit tout le soutien raisonnable à l'**assureur** et fait tout ce qui est nécessaire pour faire valoir chaque droit, en ce compris l'obtention des documents nécessaires pour que l'**assureur** puisse présenter l'affaire au nom de l'**assuré** devant le tribunal. Chaque montant qui est obtenu comme **indemnité** et qui dépasse le montant total payé par l'**assureur** sera transmis à l'**assuré**, déduction faite des frais de recouvrement.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



SECTION 6. Montant assuré et franchise

6.1 Montant assuré

Le montant total payable par l'**assureur** en vertu de la présente police ne sera en principe pas supérieur au **montant assuré**. Les sous-limites pour la responsabilité, les extensions, les **frais professionnels** et les **frais de défense** font partie de ce montant et ne s'y ajoutent pas.

Si le **montant assuré** est épuisée après le paiement du **dommage/sinistre**, alors le **montant assuré** est augmenté, mais seulement pour les **frais de défense**, les intérêts sur le montant total payable en vertu de la présente police ou les frais de sauvetage encourus par l'**assuré** conformément aux articles 106 et 146 de la loi belge du 4 avril 2014 relative aux assurances. L'augmentation est limitée aux montants mentionnés à l'article 4 et à l'article 6 ter de l'arrêté royal du 24 décembre 1992 portant exécution de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre ou de tout autre arrêté d'exécution qui serait pris en exécution de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ou une autre législation/règlementation.

L'insertion de plus d'un **assuré** dans la présente police n'entraîne pas de majoration du montant total payable par l'**assureur** en vertu de ladite police.

Si une autre assurance est prévue par l'**assureur** ou une société qui fait partie du groupe AIG ou qui est affiliée auprès de l'**assureur**, le montant maximum payable par l'**assureur** en vertu de toutes ces polices ne pourra être supérieur au **montant assuré** de la police dans laquelle le **montant assuré** applicable est le plus élevé. Aucun élément susmentionné ne sera utilisé pour majorer le **montant assuré**.

6.2 Franchise

Pour la totalité des **réclamations**, ou des **atteintes à la protection des données**, des violations de la **loi relative à la protection des données**, des **extorsions**, des **vols cybernétiques** ou des **interruptions du système informatique**, l'**assureur** ne paiera que le montant du **dommage** qui dépasse la **franchise** prévue aux Conditions Particulières. Le montant de la **franchise** est à la charge de la **société** et demeure non assurée. Une **franchise** unique s'applique aux **dommages** résultant des **réclamations**, des **atteintes à la protection des données**, des violations de la **loi relative à la protection des données**, des **extorsions**, des **vols cybernétiques** ou des **interruptions du système informatique**, qui sont considérés comme des **réclamations**, des **atteintes à la protection des données**, des violations de la **loi relative à la protection des données**, des **extorsions**, des **vols cybernétiques** ou des **interruptions du système informatique** connexes, conformément à la section 4.3 Réclamations connexes.

En cas où une **réclamation**, une **atteinte à la protection des données**, une violation de la **loi relative à la protection des données**, une **extorsion**, un **vol cybernétique** ou une **interruption du système informatique** donneraient lieu à plus d'un montant de **franchise**, alors s'agissant de cette **réclamation**, **atteinte à la protection des données**, violation de la **loi relative à la protection des données**, **extorsion**, **vol cybernétique** ou **interruption du système informatique**, la **franchise** la plus élevée s'appliquera aux **dommages** (auxquels la **franchise** s'applique en vertu des dispositions de la présente police) découlant d'une telle **réclamation**, **atteinte à la protection des données**, violation de la **loi relative à la protection des données**, **extorsion**, **vol cybernétique** ou **interruption du système informatique**.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



SECTION 7. Garantie facultative pour la protection juridique cybernétique

7.1 Assureur pour la protection juridique

Euromex SA, Generaal Lemanstraat 82-92, B-2600 Berchem, compagnie d'assurance agréée sous le code n° 00463 pour pratiquer la branche 17 Protection juridique (Arrêté royal du 4 juillet 1979 - MB du 14 juillet 1979, RPM Anvers, TVA BE 0.400.048.883.

CyberContract agit en tant qu'intermédiaire autorisé et peut octroyer, modifier ou résilier la garantie pour le compte d'Euromex, et encaisser également les primes pour le compte d'Euromex.

7.2 Autres dispositions relatives à la protection juridique

Si les autres dispositions de cette garantie facultative s'écartent des conditions générales, les autres dispositions prévalent.

7.2.1 Sinistre

Un événement ou une circonstance pour lesquels un ou plusieurs **assurés** peuvent faire appel aux services et/ou à l'intervention financière d'Euromex. Le sinistre survient lorsque vous savez objectivement ou devez savoir que vous êtes dans une situation de conflit et que vous pouvez faire valoir des droits ou des réclamations en tant que demandeur ou défendeur. Ce n'est pas nécessairement le moment où le **tiers** entreprend une action.

Dans une situation de conflit avec une autorité qui impose des sanctions, le sinistre porte sur l'application de toutes les garanties au moment de la ou des infractions présumées.

Dans une situation de conflit avec une autorité administrative, le sinistre naît au plus tard lorsque vous avez pu prendre connaissance de la décision que vous souhaitez contester. Il doit s'agir d'une circonstance, d'une condition ou d'une action qui a débuté pendant que le contrat était en vigueur.

Si Euromex peut prouver que vous étiez au courant ou auriez raisonnablement dû avoir connaissance de la situation de conflit avant de conclure le contrat, aucune couverture ne sera fournie.

Il existe une couverture pour les sinistres qui surviennent pendant la durée du contrat et qui naissent après le début du contrat et après la fin du délai d'attente spécifié dans les Conditions Particulières, même s'ils sont déclarés après la fin du contrat.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



7.2.2 Limite de garantie

L'intervention financière maximale par sinistre, sans tenir compte du nombre d'**assurés**. Cette limite est indiquée dans le tableau des garanties par garantie. Si plusieurs garanties s'appliquent dans une situation de conflit, l'intervention financière maximale est celle de la garantie présentant le plafond de garantie le plus élevé.

Si plusieurs **assurés** demandent une intervention et que la garantie est insuffisante, la priorité est d'abord accordée au **preneur d'assurance**. Ensuite, elle est également accordée aux personnes qui cohabitent avec le **preneur d'assurance** dans le cadre d'une relation familiale. Elle est alors seulement accordée à égalité avec les autres **assurés**.

L'intervention maximale pour des faits à l'origine de dommages identiques ayant un lien de causalité et survenant dans un délai de 30 jours, impliquant plusieurs **assurés** avec différents contrats Euromex, est égale à cinq fois le montant le plus élevé prévu pour un tel sinistre. Un événement ou une circonstance impliquant un ou plusieurs **assurés**

7.2.3 Délai d'attente

La période pendant laquelle vous devez être assuré avant de pouvoir bénéficier d'une garantie. Cette période commence à la date de début de la garantie, lors d'une prolongation du contrat ou immédiatement après la fin de la suspension du contrat. Le délai d'attente est indiqué par garantie dans le tableau des garanties.

Si un délai d'attente s'est déjà écoulé pour une couverture identique auprès d'un ancien **assureur** et que la couverture d'Euromex fait suite, sans interruption, à ce contrat précédent, le délai d'attente ne sera pas appliqué.

7.2.4 Le seuil

Pour certaines garanties, un seuil s'applique. Le seuil applicable est indiqué dans le tableau de garantie.

Cela signifie que vous ne pouvez pas obtenir un remboursement d'Euromex pour les frais **assurés** si votre demande initiale ou celle du **tiers** est inférieure au montant du seuil.

(*) Pour la garantie «Protection civile», le seuil est égal à la **franchise** prévue dans votre police responsabilité civile.

7.2.5 Primes

La prime, taxes et cotisations comprises, est payable à la date d'échéance. Euromex peut modifier le taux. CyberContract vous envoie un avis de date d'échéance pour le paiement.

Si vous ne payez pas, CyberContract vous enverra un rappel. Si vous ne payez toujours pas, CyberContract vous enverra un rappel par lettre recommandée.

Si la prime n'est pas payée dans les 30 jours suivant le jour suivant la signification ou le jour suivant la remise de la lettre recommandée, votre police sera annulée. Vous n'êtes plus assuré à partir du jour suivant celui de l'expiration du délai de trente jours susmentionné.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



7.2.6 Engagement Euromex

Dans le contrat, Euromex s'engage à fournir des services et à prendre en charge les frais vous permettant de faire valoir vos droits dans un règlement amiable, judiciaire, extrajudiciaire ou administratif. En cas de sinistre, Euromex donne l'ordre de rechercher dans un premier temps un règlement à l'amiable.

Euromex va:

- vous informer de l'étendue de vos droits et de la manière dont le conflit sera réglé;
- garantir le libre choix de l'expert dans une procédure de règlement amiable, judiciaire ou administrative;
- garantir le libre choix de l'avocat en cas de désaccord, de conflit d'intérêts, et en ce qui concerne le moment d'engager une procédure judiciaire, une procédure d'arbitrage ou une procédure administrative légalement réglementée.

En cas de sinistre assuré, Euromex paie:

- les frais de procédure et de justice;
- les frais d'une procédure d'exécution par titre exécutoire;
- les honoraires et frais de l'avocat, de l'expert judiciaire ou extrajudiciaire, de l'huissier de justice et du médiateur, du fait de la mission, suite à la mission qui lui a été confiée dans le cadre de la garantie;
- les frais d'arbitrage ou d'une forme reconnue de règlement extrajudiciaire des litiges;
- les frais démontrés pour la traduction nécessaire des actes de procédure;
- les frais de déplacement et d'hébergement justifiés si vous devez vous présenter en personne à la demande d'un tribunal étranger.

Si ces frais peuvent être récupérés auprès d'un **tiers**, ils seront remboursés à Euromex. Les indemnités de procédure sont également payées à Euromex. Pour cette raison, vous n'êtes pas autorisé à parvenir à un accord avec le **tiers** pour ces frais et indemnités de procédure sans un accord préalable avec Euromex.

Si vous ou votre avocat pensez que le **tiers** est insolvable, vous devez d'abord consulter Euromex avant de prendre des mesures d'exécution. La TVA n'est pas indemnisée s'il existe une possibilité de la faire rembourser.

7.2.7 Obligation de l'assuré

7.2.7.1 Pendant la durée de la garantie:

Vous devez informer CyberContract dès que possible si vous avez connaissance de circonstances nouvelles ou modifiées qui augmentent de façon permanente le risque assuré par Euromex dans la garantie. Si vous ne le faites pas, dans une intention frauduleuse, il n'y aura aucune couverture pour les sinistres découlant de l'aggravation du risque.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



7.2.7.2 *En cas de sinistre:*

Vous devez informer CyberContract de tout sinistre dans les plus brefs délais. Vous devez communiquer à CyberContract et à Euromex toutes les informations utiles, les circonstances correctes et la solution souhaitée. Vous devez également communiquer à CyberContract et à Euromex toutes les informations et documents utiles tels que les preuves de dommages, les citations et les assignations dans les meilleurs délais, tant lors du dépôt que lors du traitement d'un sinistre.

Il n'y a pas de couverture pour les sinistres déclarés plus de trois ans après leur survenance.

Euromex peut refuser la couverture si vous ne respectez pas ces obligations dans une intention frauduleuse.

Si vous n'avez pas rempli ces obligations et qu'un désavantage en résulte pour Euromex, Euromex a le droit de réduire l'intervention en cas de sinistre, à hauteur de ce désavantage.

Ne donnez jamais mission à un avocat avant d'avoir signalé le sinistre à CyberContract ou à Euromex. Si Euromex n'est pas en mesure d'effectuer une tentative utile de règlement à l'amiable en raison de l'intervention prématurée d'un avocat, vous devrez supporter vous-même les frais et honoraires de l'avocat.

7.2.8 Obligation de limitation des dommages

Malgré l'intervention d'Euromex dans les frais et honoraires, vous êtes le client et donc le débiteur des frais et honoraires. L'avocat, le conseiller ou l'expert que vous avez choisi n'a aucun droit d'action directe à l'égard d'Euromex.

Euromex paie effectivement les honoraires et frais justifiés et équitables, à condition que vous:

- ne concluez pas d'accord sur le calcul des honoraires et des frais sans l'accord exprès et préalable d'Euromex;
- n'effectuiez aucun paiement à un avocat, à un conseiller ou à un expert sans l'accord d'Euromex;
- si Euromex le demande, incluez les honoraires et les frais dans votre réclamation contre le(s) tiers.

Si Euromex estime que les frais et honoraires réclamés n'ont pas été calculés correctement, vous acceptez qu'Euromex - en votre nom et pour votre compte - conteste le relevé d'honoraires. Si vous êtes cité pour non-paiement d'un relevé d'honoraires, Euromex vous fera défendre par son avocat et vous serez intégralement indemnisé dans les limites financières de la ou des garanties fournies au titre de la réclamation, et en totalité en ce qui concerne les frais de défense et les dépens.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



7.2.9 Libre choix de l'avocat expert

Si, en l'absence de solution amiable, il est nécessaire de procéder à une procédure judiciaire, une procédure d'arbitrage ou une procédure administrative légalement réglementée, vous choisissez vous-même votre avocat ou toute autre personne qui, selon la loi applicable à la procédure, possède les qualifications requises pour défendre vos intérêts.

En l'absence de solution pour une autre forme extrajudiciaire reconnue de résolution des litiges (médiation, arbitrage volontaire...), vous pouvez choisir toute personne qui, en vertu de la loi applicable à la procédure, possède les qualifications requises pour défendre vos intérêts.

Vous choisissez également votre expert (par exemple, un comptable, un auditeur...) si l'assistance de cette personne est appropriée pour arriver à une solution.

Si vous choisissez un avocat, un conseiller ou un expert qui ne réside pas dans le pays où votre mission doit être effectuée, l'intervention d'Euromex est limitée aux frais normaux dans le cas d'un avocat, conseiller ou expert du pays où votre mission doit être effectuée. aurait été nommé.

Euromex ne prend en charge que les frais et honoraires résultant de l'intervention d'un avocat, d'un conseiller ou d'un expert. Chaque fois qu'un avocat, un conseiller ou un expert a un successeur, l'intervention d'Euromex se limite aux frais et honoraires de l'avocat ou de l'expert subséquent à partir du moment de la poursuite du dossier. Les frais et honoraires résultant d'un suivi (dossier d'étude, frais d'ouverture, notification d'intervention à d'autres parties, ...) ne sont pas couverts. Cette restriction ne s'applique pas si vous êtes obligé d'engager un autre avocat, conseiller ou expert sans votre contrôle.

7.2.10 Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient si vous et Euromex avez des intérêts contraires.

C'est également le cas si Euromex fournit une assistance à un **tiers** qui fait valoir un intérêt contraire aux vôtres.

Chaque fois qu'un conflit d'intérêts survient, vous choisissez votre avocat ou toute autre personne possédant les qualifications requises en vertu de la loi applicable pour défendre vos intérêts.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



7.2.11 Règlement des désaccords

Si vous n'êtes pas d'accord avec Euromex sur les chances de succès, le caractère raisonnable de votre position ou le caractère raisonnable de toute solution proposée, vous pouvez demander conseil à un avocat de votre choix dès qu'Euromex communique sa position.

- Si l'avocat confirme votre position, Euromex fournira une couverture complète et paiera tous les frais et honoraires supplémentaires (y compris les frais et honoraires du conseil). Cela ne dépend pas du résultat final obtenu. Euromex paie également si le tribunal vous donne finalement tort;
- Si l'avocat confirme la position d'Euromex, vous devez payer vous-même la moitié des frais et honoraires du conseil;
- Si vous engagez néanmoins une procédure, à vos frais, contre l'avis de l'avocat, et que vous avez gain de cause, Euromex continuera de vous couvrir (y compris les frais et honoraires de la consultation). Vous devez toutefois en informer Euromex.

Ce règlement ne s'applique pas en cas de désaccord avec l'expert que vous avez choisi, lorsqu'il s'agit d'une détermination technique, de l'évaluation du **dommage** et des frais de sa réparation. Euromex ne peut être tenue d'aller au-delà de l'avis de règlement de l'expert désigné par vous ou à votre demande.

Cependant, si vous obtenez, à vos frais, un meilleur résultat définitif que celui résultant du premier conseil de votre propre expert, vous pouvez toujours obtenir un remboursement d'Euromex pour les frais et honoraires justifiés.

7.3 Les assurés

- Le **preneur d'assurance** ou le(s) gestionnaire(s);
- Les membres de la famille qui coopèrent et cohabitent avec le ou les gérants qui ont souscrit la garantie au nom du **preneur d'assurance**;
- les représentants légaux et statutaires du **preneur d'assurance** dans l'exercice de leur mandat, en tant que personne physique;
- Vos collaborateurs, aides, bénévoles, stagiaires et intérimaires déployés dans l'exécution de leur contrat de travail ou de leur mission.

Les héritiers sont également assurés, mais uniquement en tant qu'héritiers. Ils ne sont pas assurés pour leurs **dommages** personnels. Toutes les autres personnes (morales) sont des **tiers**.

Un assuré ne peut invoquer la garantie si ses intérêts peuvent entrer en conflit avec ceux du **preneur d'assurance**.

7.4 Le champ d'application

Les situations de conflit garanties dans le tableau de garantie doivent être liées à l'utilisation d'ordinateurs, d'Internet, des réseaux, des données électroniques, du multimédia ou à l'atteinte à la réputation et à l'image de l'entreprise dans un cyber-environnement.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



7.5 Le domaine de garantie

La couverture s'applique au Benelux, en Europe ou dans le monde entier. Dans le tableau des garanties, vous pouvez voir quel domaine de garantie s'applique aux différentes garanties.

7.6 Tableau de garantie

Ce tableau présente une liste exhaustive des conflits couverts par une garantie. Les conflits non mentionnés ne sont jamais assurés. Un conflit concret est toujours réglé selon les dispositions de la garantie la plus spécifique pour le risque rencontré. Risques Garantie Limite de garantie Délai d'attente Seuil Zone Article Général Paiement Franchise RC 50 000 €, Au niveau mondial 7.5.1

Risques	Garantie	Planfond de garantie	Délai d'attente	Seuil	Zone	Article
Général	Paiement de franchise-RC	€ 50.000, -			Monde entier	7.7.1
	Avance en cas de préjudice matériel	€ 20.000, -			Monde entier	7.7.2
	Cautionnement	€ 20.000, -			Monde entier	7.7.3
Cyber	Défense pénale	€ 50.000, -			Monde entier	7.8.1
	Assistance Salduz	€ 375,-			Monde entier	7.8.2
	Recours civil	€ 50.000, -			Monde entier	7.8.3
	Conflit professionnel individuel	€ 18.000, -			Benelux	7.8.4
	Défense civile	€ 50.000, -		Voir 7.2.4 (*)	Monde entier	7.8.5
	Litige avec l' assureur pour cyber-risque	€ 25.000, -	3 mois		Europe	7.8.6
	Litige avec les autorités	€ 18.000, -	6 mois	€ 1.000, -	Europe	7.8.7
	Droit des contracts (**)	€ 18.000, -	3 mois	€ 1.000, -	Benelux	7.8.8

(**) hors litiges avec l'assureur pour cyber-risque

7.7 Couverture générale de la protection juridique

Prestations supplémentaires obtenues en cas de protection juridique pour sinistre garanti.

7.7.1 Paiement de la franchise RC

Euromex avancera la franchise lorsque vous fournissez à Euromex une quittance d'indemnité originale signée, émise par un assureur ou un gestionnaire des sinistres agréé par un assureur.

Dès que l'assureur en RC du tiers paie l'indemnisation pour le dommage, Euromex paie la franchise, qui doit encore être payée par ce tiers.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



7.7.2 Avance en cas de préjudice matériel

Euromex avance l'indemnisation pour les dommages matériels, dans la mesure où un accord a été conclu avec le tiers responsable identifié ou l'assureur de ce tiers pour l'évaluation de ce dommage. L'avance peut être demandée dès que la pleine responsabilité du tiers est établie.

7.7.3 Cautionnement

Euromex paie le cautionnement exigé par les autorités après un accident. Le remboursement de la caution est dû à Euromex. Vous cédez tous vos droits à cet égard à Euromex. Vous accomplirez toutes les formalités pour obtenir le remboursement de la caution. Si les autorités ne libèrent la caution que partiellement, vous rembourserez intégralement Euromex.

7.8 Couverture de la protection juridique cybernétique

7.8.1 Défense pénale

Nous fournissons une protection juridique si vous devez comparaître devant un tribunal d'instruction, un tribunal pénal ou un fonctionnaire sanctionnateur.

Elle concerne la défense contre les violations dues à la négligence ou à l'imprévoyance concernant des réglementations nationales et européennes pertinentes pour le cyber-environnement et l'utilisation du multimédia. Celles-ci comprennent notamment la législation sur la protection de la vie privée, les règles relatives au spam, la publicité électronique, la vente à distance et la télévente. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive.

Si vous êtes amené à comparaître pour une infraction intentionnelle, vos **frais de défense** vous seront remboursés à la condition que vous soyez définitivement acquitté ou révoqué pour des motifs autres qu'une prescription ou une erreur de procédure. Par infraction intentionnelle, on entend tout acte punissable dont on sait ou on devrait savoir qu'il est interdit et qui est commis délibérément et non accidentellement.

Si vous n'êtes convoqué que comme responsable civilement des actes d'un subordonné, la garantie n'est pas acquise si vous ne contestez pas cette responsabilité civile.

7.8.2 Assistance Salduz

Cette garantie concerne d'éventuelles violations dues à la négligence ou à l'imprévoyance concernant des réglementations nationales et européennes pertinentes pour le cyber-environnement et l'utilisation du multimédia. Celles-ci comprennent notamment la protection des **données à caractère personnel**, les règles concernant le spam, la publicité électronique, la vente à distance et la vente par téléphone. Cette liste n'est pas exhaustive.

Euromex fournit une protection juridique si vous êtes interrogé en tant que suspect pour des actes pour lesquels votre arrestation peut être ordonnée, mais dans lesquels vous n'êtes pas impliqué ou que vous n'avez pas commis intentionnellement. L'intervention d'Euromex se limite au remboursement des frais et honoraires que vous avez payés à votre avocat personnel préféré pour la consultation confidentielle avant votre premier interrogatoire. Le remboursement s'élève à 375 € maximum. Le remboursement sera effectué en cas de suspicion de délit intentionnel, dès lors que vous n'êtes plus considéré comme suspect

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



parce que vous n'avez pas commis les actes. Cette détermination peut ressortir de l'ensemble des pièces justificatives (une décision de suspension des poursuites, la motivation d'un juge pénal...). Contrairement aux conditions générales, la demande pour cette assistance intervient le jour de la 1ère audition ou de l'invitation à le faire.

7.8.3 Recours civil pour dommage extracontractuel

Euromex fournit une protection juridique si vous souhaitez récupérer des cyberdommages auprès d'un **tiers** identifié avec lequel vous n'avez aucune relation contractuelle.

Ceci s'applique également aux dommages physiques à vos ordinateurs, serveurs et lignes de données et aux dommages indirects non matériels.

Euromex reprend également d'autres dommages causés par un **tiers** par une manipulation malveillante de données, sites Internet, messages multimédias (e-mails, SMS...).

En outre, Euromex engagera un recours contre un **tiers** identifié, avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle, qui peut être tenu responsable des atteintes à la réputation ou de la perte d'image.

Euromex couvre également l'assistance en cas de litige dans lequel un **tiers** a fait enregistrer illégalement un nom de domaine, à la suite duquel des dommages à votre exploitation surviennent ou peuvent survenir.

7.8.4 Conflit professionnel individuel

Euromex fournit une protection juridique en cas de conflit avec un employé si l'origine du conflit concerne le traitement des données, des logiciels et du matériel, en violation de la réglementation, du règlement (du travail) et de la politique de votre entreprise.

Cela s'applique également aux conflits dans lesquels un employé porte atteinte à la réputation de l'entreprise en utilisant tout multimédia.

7.8.5 Défense civile

Euromex fournit une protection juridique si un **tiers** avec lequel vous n'entretenez pas une relation contractuelle vous accuse d'une erreur ou d'une négligence pour laquelle il réclame une indemnisation.

Vous n'avez pas droit à la protection juridique si la défense contre la réclamation du **tiers** doit être effectuée par votre assureur en responsabilité civile et s'il n'y a pas de conflit d'intérêts avec ce dernier. Dès que vous recevez la mise en demeure, vous en informerez immédiatement votre assureur en responsabilité civile. Si ce dernier refuse ou émet des réserves, vous contacterez immédiatement Euromex afin qu'Euromex puisse se charger de la défense ou vous conseiller sur les chances de vous opposer avec succès à la **demande d'indemnisation** et éviter une condamnation et des frais de justice inutiles.

Vous n'avez pas droit à une protection juridique si:

- vous n'avez pas d'assureur en responsabilité civile ou si l'assureur en responsabilité civile a suspendu la couverture faute de paiement de la prime;
- vous ne contestez pas la demande du **tiers**;

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



La défense peut également consister en l'implication par Euromex d'un **tiers**, ou votre **assureur** pour le cyber-risque, dans le litige.

7.8.6 Litige avec l'assureur pour cyber-risque

Euromex fournit une protection juridique en cas de conflit avec l'**assureur** de vos cyber-risques, à l'exception du non-paiement proprement dit d'une prime due.

7.8.7 Litige avec les autorités administratives

À l'exception des litiges entrant dans le champ d'application de la garantie visée au point 7.7.3 Garantie, Euromex vous assiste chaque fois que vous souhaitez contester une décision d'une autorité administrative (par exemple: l'Autorité belge de protection des données...), et dans la mesure où cette décision concerne la cybersphère.

7.8.8 Droit des contrats

À l'exception des litiges entrant dans le champ d'application du point 7.8.6 Litige avec l'assureur en cyber-risque, Euromex vous assiste si, en tant que demandeur, vous souhaitez introduire une réclamation pour cyber-dommages causés par un **tiers** avec lequel vous avez une relation contractuelle. Les dommages peuvent inclure une interruption du réseau, la perte de données ou les dommages causés par la copie illégale de données. Les dommages physiques aux ordinateurs, serveurs et lignes de données sont également garantis.

Si le dommage consiste exclusivement en un arrêt de travail, le recours n'est garanti que si l'arrêt de travail a duré plus de 8 heures.

7.9 Jamais garanti

Vous ne bénéficiez jamais d'une protection juridique pour:

- les montants à payer en principal et tout montant supplémentaire que vous êtes condamné à payer;
- les amendes pénales et administratives, contributions, sanctions et règlements avec le Ministère public;
- la défense si vous êtes poursuivi pour des méfaits ou des crimes correctionnalisés, ou avez tenté de les commettre. Ce sont les crimes pour lesquels, en principe, la cour d'assises est compétente;
- la récupération des dommages, si aucun pare-feu ou protection antivirus de base n'est prévu;
- la défense des intérêts d'un **assuré** en cas de conflit d'intérêts avec le **preneur d'assurance**;
- la réclamation contre un autre **assuré**, sauf si le dommage est effectivement pris en charge par l'assureur en responsabilité civile et que l'**assuré** responsable ne s'oppose pas à son intervention;
- les conflits résultant de guerres et d'émeutes, de troubles politiques ou civils auxquels vous avez vous-même participé;
- les conflits résultant directement ou indirectement des inondations et de la propriété de produits nucléaires, de combustibles nucléaires, de produits radioactifs ou ionisants et de l'exposition aux rayons non médicaux. Cette restriction ne s'applique pas à un conflit avec l'assureur en incendie;

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



- les conflits avec Euromex concernant l'application de la présente police, à moins qu'ils ne soient explicitement déclarés comme assurés;
- les frais d'analyse forensique pour identifier un **tiers** responsable;
- les frais ou honoraires payés par vous ou au paiement desquels vous vous êtes engagé avant la déclaration du sinistre ou sans l'accord d'Euromex, sauf s'il s'agit de mesures conservatoires ou urgentes;
- les conflits résultant des actes de négligence grave suivants: fraude, escroquerie, vol ou copie ou reproduction illégale de données ou de logiciels, utilisation abusive de licences;
- la défense des intérêts de tiers ou des intérêts qui vous sont transférés par une renonciation à des droits litigieux ou subrogation conventionnelle.

SECTION 8. Dispositions générales communes

8.1 Collaboration

L'**assuré** doit :

- (i) fournir toute l'assistance raisonnable aux **assureurs** et coopérer à la défense contre toute **réclamation** éventuelle et à l'application de ses droits à l'**indemnité** et au paiement;
- (ii) faire preuve de diligence raisonnable et faire tout ce qui est possible pour éviter ou réduire un dommage éventuel en vertu de la présente police;
- (iii) fournir aux **assureurs** toutes les informations et l'assistance que les **assureurs** jugent raisonnablement nécessaires pour enquêter sur tout dommage et déterminer la responsabilité de l'**assuré** en vertu de la présente police.

8.2 Maintien de la protection

L'**assuré** prendra toutes les mesures raisonnables pour maintenir les procédures en matière de protection des données et de sécurité de l'information au même niveau que celui décrit dans l'appel d'offres et/ou dans l'offre d'assurance.

L'**assuré** veille à ce que l'on continue à utiliser des systèmes et des procédures de sauvegarde offrant le même niveau de sécurité par rapport à ce qui est décrit dans la proposition d'assurance et/ou dans l'offre d'assurance et prévoit de tester la possibilité de rétablir ces données sur une base régulière.

8.3 Sanctions

L'**assureur** n'est ni tenu d'offrir une couverture, ni d'indemniser les **réclamations** ou de fournir une quelconque prestation en vertu de la présente police, dans la mesure où le fait de fournir une telle couverture, une telle indemnisation ou de telles prestations exposerait l'**assureur**, sa maison-mère ou son entité parente ultime à une quelconque sanction, interdiction ou restriction, en vertu de résolutions des

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



Nations Unies, ou de sanctions économiques ou commerciales, ou de lois et réglementations belges, de l'Union Européenne ou des Etats-Unis d'Amérique.

8.4 Acquisition de la couverture

Le présent contrat est établi sur la base des déclarations faites aux **assureurs** dans le questionnaire, ses annexes et les documents fournis par **l'assuré** ainsi que sur la base des informations qu'ils contiennent. L'ensemble de ces éléments fait partie intégrante du présent contrat. Dans le cas où les **assureurs** seraient en droit d'annuler la police à compter de la **date d'effet** ou à compter de la modification dans la couverture, les **assureurs** ont le droit de faire entièrement poursuivre la présente police à l'exclusion des conséquences d'une **réclamation**, d'une circonstance, d'une **atteinte à la protection des données**, d'une violation de la **loi relative à la protection des données**, d'un **événement médiatique**, d'une **extorsion**, d'un **vol cybernétique** ou d'une **interruption du système informatique** ou d'un autre **événement assuré** concernant tout élément qui aurait dû être mentionné avant la **date d'effet** ou avant la modification de la couverture.

8.5 Cession

La présente police d'assurance et les droits qui en découlent ne peuvent être cédés sans l'accord préalable des **assureurs**.

8.6 Durée de l'assurance et résiliation

Le présent contrat d'assurance est valide pendant la période d'assurance mentionnée dans les Conditions Particulières et telle qu'éventuellement modifiée par les avenants ultérieurs, et, à la fin de ladite période d'assurance et de chaque période d'assurance successive, par une nouvelle période d'assurance, à moins que la **société** ou les **assureurs** résilient le présent contrat d'assurance par lettre recommandée à l'autre partie au moins trois mois avant la fin de la période d'assurance.

La **société** et les **assureurs** ont la possibilité de raccourcir ce délai de préavis de commun accord.

8.7 Résiliation suite à un sinistre

Après chaque sinistre, mais au plus tard un mois après le paiement ou le refus de paiement de l'indemnité, les **assureurs** et la **société** ont le droit de résilier l'assurance par lettre recommandée et sans devoir le justifier, en respectant un délai de préavis de trois mois.

8.8 Insolvabilité

En cas de faillite des **assurés**, l'assurance subsiste au profit de la masse des créanciers qui devient débitrice envers les assureurs du montant des primes à échoir à partir de la déclaration de faillite.

Les **assureurs** et le curateur de la faillite ont néanmoins le droit de résilier le contrat. Toutefois, la résiliation du contrat par les **assureurs** ne peut se faire au plus tôt que trois mois après la déclaration de la faillite, tandis que le curateur de la faillite ne peut résilier le contrat que dans les trois mois qui suivent la déclaration de la faillite.

8.9 Pluriel, rubriques et titres

Les titres des rubriques et des articles de la présente police d'assurance servent uniquement à faciliter la lecture et sont sans signification pour le présent contrat. Les termes et expressions au singulier sous-entendent également leur pluriel et vice versa. Les mots en **gras** ont une signification spéciale et sont définis

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



ou spécifiquement indiqués dans les Conditions Particulières de la police d'assurance. Les termes sans définition particulière ont la signification courante attribuée à ces termes.

8.10 Droit applicable

Toutes les interprétations de la présente police en termes de structures, de validité ou de fonctionnement seront conformes au droit belge et au texte français tel qu'il est publié dans la présente police. Les tribunaux bruxellois sont seuls compétents en la matière. Cette dernière disposition ne s'applique pas à l'application de la garantie « protection juridique ».

8.11 Plaintes

CyberContract et les **assureurs** s'efforceront de trouver une solution adaptée à vos plaintes. Vous pouvez toujours signaler toute plainte, à nous ou aux **assureurs** respectifs, en fonction du service dont vous n'êtes pas satisfait.

Si aucune solution n'est trouvée à votre plainte, vous pouvez toujours vous tourner vers à l'ombudsman.

Le fait de déposer une plainte auprès de l'une de ces parties n'empêche pas l'**assuré** d'intenter une action en justice.

8.11.1 Plaintes adressées à CyberContract:

- un e-mail à info@cybercontracte.eu;
- numéro de téléphone 03 369 09 68;
- une lettre à CyberContract;

8.11.2 Plaintes adressées à AIG Europe

- un e-mail à info.belgium@aig.com;
- numéro de téléphone 02 739 96 20;
- une lettre à AIG Belgium;

8.11.3 Plaintes adressées à Euromex

- un formulaire de plainte sur le site web www.euromex.be;
- un e-mail à klachtenbehandeling@euromex.be;
- numéro de téléphone 03 451 44 45;
- une lettre au service interne des réclamations d'Euromex;

8.11.4 Ombudsman

Toute plainte relative au contrat peut être adressée à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles ou à la Commission bancaire, financière et des assurances, 12-14, rue du Congrès, 1000 Bruxelles.

Étant donné qu'AIG Europe S.A. est un **assureur** basé au Luxembourg, vous avez également accès aux autorités luxembourgeoises compétentes pour toute plainte relative à la couverture « cyber » que vous pourriez avoir concernant la présente police. Les coordonnées de ces autorités se trouvent sur le site web d'AIG Europe S.A. <http://www.aig.lu/>.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontracte.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



8.12 Respect de la vie privée

8.12.1 Dispositions communes

Comment les assureurs et CyberContract utilisent-ils les informations personnelles ?

CyberContract SCRL et les **assureurs** s'efforcent de protéger la confidentialité des clients, des **assurés** et des autres contacts professionnels.

CyberContract SCRL et les **assureurs** sont chacun individuellement responsables de leur traitement dans le cadre de CyberContract. Chaque fois que les termes « nous » ou « nos » sont utilisés dans ce document, cette mention se réfère uniquement à CyberContract SCRL.

Les « **Informations Personnelles** » sont des informations qui vous concernent, ou qui concernent d'autres personnes physiques identifiées ou identifiables (par ex., votre compagnon/compagne ou d'autres membres de votre famille). Si vous fournissez des Informations Personnelles d'une autre personne, vous devez (sauf convention contraire) informer cette personne du contenu de la présente clause et de notre Politique en matière de protection de la vie privée, et obtenir son autorisation (si nécessaire) pour communiquer ses Informations Personnelles à nous et aux **assureurs**.

Quel type d'Informations Personnelles recueillent les assureurs et pourquoi ? – En fonction de notre relation avec vous, les Informations Personnelles recueillies peuvent inclure : coordonnées, informations financières et coordonnées bancaires, informations et note de solvabilité, informations sensibles sur l'état de santé (recueillies avec votre consentement si le droit applicable l'impose), ainsi que d'autres Informations Personnelles fournies par vous ou que nous obtenons dans le cadre de notre relation avec vous. Les Informations Personnelles peuvent être utilisées ou divulguées aux **assureurs** pour différentes finalités :

- Gestion des contrats d'assurance, par ex., communication, gestion des sinistres et indemnisation
- Faire des évaluations et prendre des décisions concernant la fourniture d'une couverture d'assurance, les conditions d'assurance et l'indemnisation des sinistres
- Assistance et recommandations pour des voyages et des problèmes médicaux
- Gestion de nos opérations commerciales et infrastructures informatiques
- Prévention, détection et enquêtes sur la criminalité, par ex., fraudes et blanchiment d'argent
- Établissement et défense de droits en justice
- Conformité légale et réglementaire (y compris respect des lois et règlements en vigueur dans des pays autres que votre pays de résidence)
- Surveillance et enregistrement des appels téléphoniques à des fins de contrôle qualité, de formation et de sécurité
- Etudes de marché et analyses
- Audit (interne)

Informations Personnelles Sensibles – en vue de la souscription d'une assurance et de l'évaluation d'un sinistre, nous collecterons, utiliserons et communiquerons certaines Informations Personnelles Sensibles

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



concernant votre santé ou votre situation médicale. Lorsque nous les traitons, nous le faisons sur la base de votre consentement explicite ou comme autorisé par la loi.

Partage d'Informations Personnelles – Des Informations Personnelles peuvent être partagées aux fins susmentionnées avec des sociétés de notre groupe, les groupes auxquels appartiennent les **assureurs**, et des tiers (comme des courtiers et d'autres distributeurs d'assurances, assureurs et réassureurs, organismes d'évaluation du crédit, professionnels de santé et autres prestataires de services). Des Informations Personnelles seront communiquées à d'autres tiers (y compris aux autorités) si la loi ou la réglementation l'imposent. Des Informations Personnelles (y compris des informations sur les dommages corporels) peuvent être enregistrées dans les fichiers des sinistres accessibles aux autres assureurs. Des Informations Personnelles peuvent être communiquées à des acquéreurs et à des acquéreurs potentiels, et transférées au moment de la vente de notre société ou du transfert d'actifs de la société.

Transferts internationaux – En raison de la nature internationale de nos activités, des Informations Personnelles peuvent être transférées à des entités basées dans d'autres pays (notamment aux États-Unis, en Chine, au Mexique, en Malaisie, aux Philippines, aux Bermudes et dans d'autres pays qui peuvent avoir une législation en matière de protection des données différente de celle en vigueur dans votre pays de résidence). Lorsque nous procédons à ces transferts, nous prenons les mesures nécessaires pour que vos Informations Personnelles soient correctement protégées et transférées conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Des informations complémentaires sur les transferts internationaux sont fournies dans notre Politique en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Sécurité des Informations Personnelles – Des mesures de sécurité techniques et physiques appropriées sont mises en œuvre pour protéger vos Informations Personnelles. Lorsque nous fournissons des Informations Personnelles à un tiers (y compris à nos prestataires de services) ou que nous faisons appel à un tiers pour recueillir des Informations Personnelles pour notre compte, le tiers est sélectionné soigneusement et est tenu de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées.

Vos droits – La législation applicable en matière de protection des données vous reconnaît certains droits à l'égard de l'utilisation de vos Informations Personnelles. Ces droits s'appliquent uniquement dans certains cas, et sont soumis à quelques exceptions. Ces droits peuvent inclure le droit d'accéder à vos Informations Personnelles, le droit de corriger les données erronées, le droit à l'effacement de vos données ou à la limitation de leur utilisation. Ces droits peuvent également inclure le droit de transmettre vos données à une autre organisation, le droit de vous opposer à notre utilisation de vos Informations Personnelles, le droit de demander à ce que certaines décisions automatisées que nous prenons incluent une intervention humaine, le droit de retirer votre consentement et le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité en charge de la protection des données. Des informations complètes sur vos droits et les modalités d'exercice de ces droits sont fournies dans notre Politique en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

8.12.2 Politique en matière de protection de la vie privée de CyberContract :

Outre les finalités énoncées ci-dessus, vos données personnelles peuvent être utilisées par CyberContract à des fins de marketing direct.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB



Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition gratuit à l'égard du traitement de vos données personnelles à des fins de marketing direct.

Vous trouverez plus d'informations sur vos droits et la manière dont CyberContract SCRL collecte, utilise et divulgue vos informations à caractère personnel dans la politique de confidentialité complète de CyberContract SCRL à l'adresse suivante : <https://www.cybercontract.eu/over-ons/disclaimer> ou demandez une copie en écrivant à : CyberContract, Prins Boudewijnlaan 7D 0101, 2550 Kontichut, ou envoyez un e-mail à info@cybercontract.eu.

8.12.3 Politique en matière de protection de la vie privée d'AIG Europe SA :

Vos droits et les différentes manières dont AIG Europe SA peut recueillir, utiliser et communiquer vos Informations Personnelles sont précisés dans la Politique en matière de protection de la vie privée d'AIG Europe SA sur: <http://www.aig.be/fr/protection-des-donnees-personnelles>. Vous pouvez également en demander un exemplaire par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des données / Data Protection Officer, AIG Europe, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles ou par e-mail à: dataprotectionofficer.be@aig.com.

8.12.4 Politique en matière de protection de la vie privée d'Euromex SA :

Vos droits et les différentes manières dont Euromex SA peut recueillir, utiliser et communiquer vos Informations Personnelles sont précisés dans la Politique en matière de protection de la vie privée d'Euromex SA sur : <https://www.euromex.be/disclaimer-en-privacybeleid> Vous pouvez également en demander un exemplaire par courrier à l'adresse suivante : Data protection officer, Euromex, Prins Boudewijnlaan 54, 2650 Edegem, ou par e-mail à: privacy@euromex.be.

8.13 Période de garantie subséquente automatique

Les couvertures responsabilité civile sont étendues aux **réclamations** introduites à l'encontre de l'**assuré** ou des **assureurs** et communiquées aux **assureurs** pendant la période de 36 mois qui suit l'expiration de la présente police, mais uniquement à l'égard :

- de **dommages** qui se sont produits pendant la **période d'assurance** et pour autant qu'à l'expiration de la police le risque n'est pas couvert par un autre **assureur**;
- d'actes pouvant donner lieu à un **dommage** et qui ont eu lieu pendant la période où la couverture était en vigueur.

Cette extension ne s'applique pas dans en cas de :

- (i) résiliation ou non-renouvellement pour non-paiement de la prime, ou
- (ii) remplacement de la présente police par autre assurance offrant une couverture identique ou similaire.

CyberContract SCRL

Siège social: Prins Boudewijnlaan 7D 0101 – 2550 Kontich

Siège de Turnhout: Kempenlaan 29 – 2300 Turnhout

Courtier d'assurance - RPM Turnhout – BE0557.948.651 - FSMA 113529A

Mail: info@cybercontract.eu

Numéro de compte: IBAN: BE02 0017 4242 4740- BIC: GEBABEBB

